

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Conférence Permanente du Développement Territorial

RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2005-2006

**Thème 1 - Activités économiques et
intérêt local : mesure des flux et identi-
fication des localisations optimales**

Septembre 2006

Université Libre de Bruxelles (GUIDE) - Université de Liège (LEPUR)

Pilotage scientifique : J.-M. HALLEUX (LEPUR-ULg) et C. VANDERMOTTEN (GUIDe-ULB)

Chercheurs : Aurore BASTIN (LEPUR-ULg), Pierre FONTAINE (GUIDe-ULB), Dominique
ISTAZ (GUIDe-ULB), Jean-Marc LAMBOTTE (LEPUR-ULg), Xavier MAY (GUIDe-ULB),
Sophie VAN CUTSEM (GUIDe-ULB)

Table des matières

THÈME 1A : MESURE DES FLUX ET IMPACTS ÉCONOMIQUES AU NIVEAU LOCAL

1. INTRODUCTION	1
1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	1
1.2 PRÉCISIONS SUR L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	1
2. CALCUL DES REVENUS DU TRAVAIL.....	2
2.1 EXPOSÉ THÉORIQUE	2
2.2 SOURCES.....	3
2.3 LES REVENUS DES SALARIÉS	3
2.4 LES REVENUS DES INDÉPENDANTS.....	5
2.5 SPATIALISATION DES FLUX DE REVENU DU TRAVAIL.....	5
2.6 SYNTHÈSE	7
3. CALCUL DES REVENUS DE TRANSFERT.....	8
3.1 CADRAGE THÉORIQUE.....	9
3.2 EXAMEN DES PRINCIPAUX REVENUS DE TRANSFERT	9
3.2.1 Les revenus provenant de l'ONEM.....	10
3.2.2 Les revenus obtenus via les CPAS	11
3.2.3 Les revenus provenant des caisses de pensions.....	13
3.2.4 Les revenus provenant des caisses d'allocations familiales	14
3.3 SYNTHÈSE	15
4. TYPOLOGIE DES COMMUNES WALLONNES SUR BASE D'INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DE FLUX D'EMPLOI.....	16
4.1 INTRODUCTION	16
4.2 LES INDICATEURS SÉLECTIONNÉS	16
4.3 DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS TYPES IDENTIFIÉS	17
4.4 CARTE DE LA TYPOLOGIE	19
5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....	20

THEME 1B : COMPARAISON DES ALTERNATIVES POSSIBLES EN MATIERE DE STRATEGIE DE LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES ETAPES DE LA RECHERCHE.....	21
2. REFLEXION THEORIQUE SUR LES SCENARIOS POSSIBLES D'UNE STRATEGIE DE LOCALISATION DES ENTREPRISES	21
2.1 LES TROIS DIMENSIONS DES SCENARIOS	21
2.2 ANALYSE DES STRATEGIES DE REGIONS ET PAYS VOISINS EN MATIERE DE LOCALISATION DES PARCS D'ACTIVITES	23
3. ANALYSE DE LA DIMENSION INTERET LOCAL/REGIONAL	25
3.1 REFLEXION THEORIQUE SUR LES CONCEPTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET REGIONAL ET LOCAL	25
3.2 IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITES D'INTERET LOCAL VIA L'UTILISATION DE DONNEES SUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL.....	25
4. DIMENSION MIXITE/SEPARATION FONCTIONNELLE.....	26
4.1 DEFINITION ET CRITERES DE COMPATIBILITE	26
4.2 CLASSIFICATION DES ACTIVITES.....	27
4.2.1 Mobilité	27
4.2.2 Nuisances.....	27
4.2.3 Essai de synthèse des activités compatibles	29
4.3 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES ENTREPRISES PRESENTES DANS LES PARCS D'ACTIVITES.....	30
5. PERSPECTIVES POUR LA SUITE DE LA RECHERCHE	31

Abréviations

ACP : analyse en composantes principales

AF : allocations familiales

BNB : Banque Nationale de Belgique

CCI : chômeur complet indemnisé

CRP : Candidat Réfugié Politique

INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

INS : Institut National de Statistique

IPP : impôt sur les personnes physiques

IWEPS : Institut Wallon d'Evaluation, de Prospective et de Statistique

NACE : Nomenclature générale des activités économiques

ONAFTS : Office National des Allocations Familiales des Travailleurs salariés

ONP : Office National des Pensions

ONSS : Office National de Sécurité Sociale

ONSSAPL : Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales

RIS : Revenu d'Intégration sociale (ex minimex)

RW : Région wallonne

SDPSP : Service des Pensions du Service Public

VA : valeur ajoutée

THEME 1 A – MESURE DES FLUX ET IMPACTS ECONOMIQUES AU NIVEAU LOCAL

1. INTRODUCTION

1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Notre mission est de mettre au point un outil d'aide à la décision permettant aux fonctionnaires et élus locaux et régionaux de mesurer les flux économiques locaux et les impacts prévisibles des modifications du tissu économique, à la fois sur une commune mais aussi dans un environnement plus large. Dans ce travail, la spatialisation des retombées économiques (sur ou en dehors du territoire communal, et ensuite dans quelle partie de ceux-ci) sera une de nos préoccupations constantes, de même que la mesure des impacts sur le budget communal. Un tel outil favorisera un processus décisionnel éclairé s'appuyant sur une double fonction :

- **de diagnostic** : une meilleure connaissance des flux économiques entrants et sortants et la spatialisation de leur impact dans et en dehors du territoire communal,
- **de prédiction** : une capacité d'estimation des répercussions économiques et financières en cas de « perturbation » des activités en cours ou de nouveaux projets.

Ceci sera de nature à améliorer la gestion communale et à favoriser la cohérence et l'équité dans les processus de soutien économique et d'aménagement du territoire menés en RW.

L'outil sera utilisable dans une perspective économique (quelles seront les conséquences réelles de telle création ou disparition d'entreprise sur l'économie locale) mais également d'aménagement (quel sera l'impact économique de tel aménagement).

1.2 PRÉCISIONS SUR L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Nous avons décrit dans le premier rapport d'étape, en mars 2006, différentes approches pour la mesure d'une économie locale, et en particulier quatre familles d'outils. Nous n'y reviendrons pas ici. Rappelons cependant que les exemples d'études portant sur la spatialisation des retombées économiques pour des territoires de grandeur équivalente à une ou plusieurs communes wallonnes sont rares, si pas inexistant¹.

Nous avons également abordé la question de l'application des grands principes de la comptabilité nationale à l'échelle locale. A ce stade de la recherche, il nous semble utile de fournir quelques éléments supplémentaires sur le sujet.

La comptabilité nationale établit que le produit intérieur brut (PIB) d'un pays peut se calculer de trois manières différentes qui aboutissent au même résultat : l'optique dépense, l'optique revenu et l'optique production.

Dans l'organisation de notre recherche, nous avons choisi de d'abord privilégier la collecte des statistiques pour l'optique revenu. Une raison importante expliquant ce choix est que les optiques production et dépense nécessitent des statistiques qui ne sont pas enregistrées au niveau communal. Une estimation locale du PIB selon les deux optiques précitées

¹ Ajoutons par rapport à mars : E. VERONNEAU, *La répartition spatiale des retombées économiques et des emplois liés à la présence des effectifs de la fonction publique de Québec sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*, Maîtrise en aménagement du territoire et dével. régional, Québec, sept. 2005, 85 p.

impliquera donc une désagrégation en fonction de clés de répartition des données obtenues pour un ensemble plus vaste. Or, il est établi que plus on s'intéresse à un territoire petit, plus le recours à des clés de répartition donne des résultats douteux voire erronés. Notre travail à venir consistera entre autres à nous donner les moyens de surmonter cette difficulté.

En revanche, une bonne partie des informations requises pour le calcul de l'optique revenu sont comptabilisées à l'échelle de l'individu et peuvent donc être agrégées pour une unité territoriale voulue. Il s'agit notamment des données concernant les rémunérations des salariés, les revenus des indépendants et les transferts sociaux. Les revenus du capital, que nous n'avons encore que superficiellement abordés, sont plus problématiques dans la mesure où leur enregistrement n'est pas centralisé par une institution (du type ONSS, INASTI...) et où la fraude est davantage répandue.

Nous ne pouvons pas utiliser directement les agrégats fournis par la Banque Nationale de Belgique (BNB) car celle-ci procède à des estimations régionales mais ce uniquement jusqu'au niveau de l'arrondissement.

En conséquence, nous avons décidé de travailler nous-mêmes des données collectées directement au niveau communal.

Enfin, pour rappel, selon l'optique revenu de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la rémunération brute des salariés + le revenu brut des indépendants + le bénéfice des entreprises + les loyers + (impôts-subsides) sur la production et les importations.

Les revenus de transfert aux ménages et les impôts directs n'apparaissent pas dans cette équation car, à l'échelle d'un pays, ils s'annulent : ce que les uns reçoivent est payé par les autres. Ces transferts ne correspondent pas à une production réelle mais changent uniquement l'affectation des revenus entre les ménages.

Cependant, au niveau local, on ne peut ignorer les revenus de transfert des ménages car ceux-ci ne se compensent plus. Dès lors, nous aurons recours à la notion de **revenu disponible des ménages** qui est égal à la somme des rémunérations nettes (des cotisations de sécurité sociale et des impôts directs) des salariés + les revenus nets (des cotisations sociales et des impôts directs) des indépendants + les transferts aux ménages + les revenus de la propriété (revenus mobiliers et immobiliers).

2. CALCUL DES REVENUS DU TRAVAIL

Pour la bonne compréhension des informations fournies ci-dessous, il est nécessaire de mentionner dès à présent deux choix méthodologiques : le choix de l'année 2001 comme année de référence et la sélection de quatre communes de petites tailles en vue de tester nos collectes et traitements : Morlanwelz, Lasne, Seneffe et Viroinval.

2.1 EXPOSÉ THÉORIQUE

Les revenus du travail englobent ici les rémunérations nettes des salariés et des indépendants d'une commune. Ces rémunérations nettes seront estimées pour chaque travailleur et additionnées pour retracer les flux à l'échelle de la commune.

Dans cette partie, nous procédons en deux grandes étapes. D'abord, nous quantifions les revenus du travail qui existent sur les 4 communes tests. Ensuite, nous avons tenté de retracer la géographie de ces flux de revenus dans l'espace (les flux entrants et sortants).

Cette spatialisation des flux de revenus constitue le premier pas dans l'élaboration de notre outil de mesure d'impact. En effet, il est nécessaire d'avoir une bonne compréhension de la manière dont se répartissent les bénéfices en termes de revenus du travail de l'activité économique au niveau d'une commune pour tenter de mettre en place un outil à vocation prédictive. Pour illustrer notre propos, il est clair que l'incidence de la fermeture d'une

entreprise dans une commune est différente pour cette dernière selon que la société emploie de la main d'œuvre domiciliée dans la localité ou provenant d'une zone résidentielle éloignée. Par la suite, cette meilleure compréhension des flux de revenus du travail servira de base à l'élaboration de notre modèle.

2.2 SOURCES

Pour estimer les revenus du travail, nous ferons essentiellement appel à trois sources de données : l'ONSS et l'ONSSAPL (ONSS des Administrations Provinciales et Locales) qui concernent les travailleurs salariés et l'INASTI qui produit les données pour les indépendants.

Ces trois organismes fournissent des revenus bruts, c'est-à-dire incluant les cotisations sociales et le précompte professionnel. Or, comme mentionné précédemment, nous désirons travailler avec des revenus nets. S'il est relativement aisé de soustraire les cotisations sociales car il s'agit d'un pourcentage fixe du revenu déclaré, il est en revanche plus compliqué de déduire les impôts directs sur les revenus du travail (qui sont progressifs par tranche de revenu). Ceux-ci sont délicats à chiffrer sur le territoire d'une commune car ils dépendent de la situation particulière de chaque titulaire de revenu (de sa situation familiale, du revenu du conjoint, des autres revenus, de différentes réductions d'impôts...).

Face à cette difficulté méthodologique, nous avons opté pour le parti pris d'attribuer un même barème de précompte professionnel à tous les bénéficiaires d'un revenu du travail (salariés et indépendants) correspondant à celui d'un individu isolé (ou dont le conjoint a également des revenus professionnels propres) avec un enfant à charge. Il s'agit d'un barème intermédiaire vu la taille moyenne d'un ménage en Wallonie (2,37 personnes en 2001). Formellement, les indépendants ne paient pas de précompte professionnel. Toutefois, leurs revenus professionnels sont soumis aux mêmes impôts que les salariés. Il nous a dès lors semblé cohérent de leur appliquer le traitement.

Par la suite, pour retracer la géographie des flux entrants et sortants sur les communes, nous aurons recours au dernier recensement de 2001 car il s'agit actuellement de l'unique source d'information fournissant les lieux de domicile et de travail d'un individu. Ceci explique pourquoi cette étude est basée sur l'année 2001 et non sur des données plus récentes. Néanmoins, dans les années qui viennent, des informations plus fiables et actualisées trimestriellement sur les navettes domicile-travail devraient être disponibles pour les salariés² grâce à l'introduction d'une nouvelle procédure à laquelle sont soumis les employeurs.

Il est également important de noter que, dans cette étude, nous nous basons uniquement sur des sources et des statistiques officielles, ce qui signifie que nous ne prenons pas en compte le travail au noir.

2.3 LES REVENUS DES SALARIÉS

Les effectifs et les rémunérations brutes des salariés sont déclarés soit auprès de l'ONSS, soit auprès de l'ONSSAPL en fonction de la nature de l'employeur (l'ONSSAPL concernant

² A notre connaissance, il n'existera toujours pas d'information supplémentaire sur les navettes domicile-travail des indépendants.

les personnes employées par une administration provinciale ou locale). En 2001, 3 183 572 postes de travail³ étaient déclarés à l'ONSS et 303 711 à l'ONSSAPL en Belgique.

Jusqu'à présent, nous avons obtenu des statistiques de la part de l'ONSS. Les contacts avec l'ONSSAPL ont été plus laborieux. Nos calculs font donc actuellement abstraction des travailleurs salariés affiliés à l'ONSSAPL (10% du total des salariés) car nous ne sommes par encore parvenus à obtenir des données de leur part. Néanmoins, nous devrions les recevoir prochainement.

Dans cette section, nous cherchons à chiffrer la totalité des rémunérations nettes touchées par les salariés qui sont domiciliés dans une commune (qu'ils y travaillent ou non) et les rémunérations nettes générées dans cette commune par l'activité économique (mais qui ne profitent pas nécessairement aux habitants).

Les rémunérations par commune pour les salariés affiliés à l'ONSS ne sont pas directement disponibles auprès de l'ONSS. Pour les acquérir, il faut passer par l'intermédiaire de la SMALS (qui est une ASBL qui gère les données de l'ONSS). Cette procédure est longue et onéreuse. Nous n'avons pas encore à notre disposition tous les éléments permettant d'en évaluer la pertinence (il nous manque entre autres les données de l'ONSSAPL).

Dès lors, pour l'estimation des rémunérations brutes des salariés, nous procédons de la manière suivante. A l'échelle de la Belgique, nous connaissons l'ensemble des rémunérations brutes versées aux salariés qui sont passibles du calcul des cotisations sociales de l'ONSS⁴. Sur cette base, nous estimons une rémunération moyenne brute par catégorie de travailleur (ouvrier, employé, fonctionnaire), par sexe et par secteur d'activité NACE-3. Nous aboutissons de la sorte à une grille comportant 895 salaires bruts différents. De ces 895 salaires bruts, nous soustrayons la cotisation de sécurité sociale, le précompte professionnel et nous rajoutons la part du pécule de vacances qui ne fait pas partie des statistiques fournies par l'ONSS (et qui est variable en fonction du statut du salarié). Nous obtenons ainsi 895 salaires nets.

Par ailleurs, l'ONSS fournit des données sur le nombre de salariés au lieu de résidence en fonction des mêmes critères (catégorie de travailleur, sexe et secteur d'activité). De cette manière, nous parvenons à estimer une masse de revenus du travail disponibles sur la commune. Les revenus des salariés au lieu de domicile pour les 4 communes tests sont présentés en annexe dans le tableau A1.

Cette estimation des rémunérations a pour inconvénient de ne pas tenir compte de la position du travailleur dans la hiérarchie des emplois, du diplôme, de l'âge, de l'expérience, du nombre d'heures prestées par mois, etc. Cependant, il n'est pas exclu que nous puissions, dans la suite de la recherche, et si nécessaire, introduire l'un ou l'autre critère supplémentaire qui permettrait d'être plus précis dans le calcul des flux de revenus. Des

³ La notion de poste de travail ne correspond pas exactement à celle de travailleur. Les postes de travail correspondent au nombre de travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre. Les travailleurs qui, à la fin d'un trimestre, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois. La différence entre le nombre de postes de travail et le nombre de travailleurs occupés est exclusivement due à ces travailleurs à occupations multiples et est de l'ordre de moins de 3%.

⁴ Tous les éléments de la rémunération brute ne sont pas déclarés à l'ONSS. Il en va ainsi pour le pécule de vacances de ouvriers et le double pécule de vacances des employés. Nous en tenons en compte et rajoutons ces éléments après en avoir déduit le précompte professionnel et les cotisations sociales. Néanmoins, nous n'avons pu prendre en compte pour des raisons évidentes d'autres éléments de la rémunération non déclarés à l'ONSS comme par exemple les voiture de société.

sources existent qui donnent des informations potentiellement utiles à cette fin⁵. Mais, à ce stade, il est trop tôt pour affirmer que cette précision sera nécessaire à la mise au pont de l'outil final.

2.4 LES REVENUS DES INDÉPENDANTS

En 2001, 581 517 indépendants (et aidants⁶) en activité principale sont affiliés à l'INASTI en Belgique. Nous avons obtenu de l'INASTI, pour chacune des 262 communes wallonnes, les revenus bruts par code profession INASTI. Toutefois, un problème majeur avec les données par commune de l'INASTI est que l'adresse fournie par l'indépendant correspond soit au domicile, soit à une autre adresse (qui n'est pas forcément le lieu où l'activité est exercée). L'INASTI n'a pas connaissance du lieu de travail effectif de l'indépendant.

Dès lors, comme les revenus ne sont pas exactement localisés, nous considérerons que les indépendants déclarent leurs revenus à leur domicile, ce qui, d'après l'INASTI, est souvent le cas. Par ailleurs, nous avons pu constater que le nombre d'indépendants domiciliés dans une commune d'après le recensement et les chiffres de l'INASTI sont similaires.

En conséquence, la nature de l'approximation pour les rémunérations des indépendants est différente de celle des salariés. Pour les salariés, nous connaissons précisément le nombre de salariés par commune mais nous ignorons le montant de leurs rémunérations. Chez les indépendants, nous connaissons un montant de revenu par commune ainsi que les effectifs mais nous ignorons si les personnes enregistrées dans cette commune y sont domiciliées, y travaillent ou ont fourni une tierce adresse.

Comme pour les rémunérations des salariés, nous calculons un revenu moyen par catégorie d'indépendant (soit indépendant en activité principale, soit aidant en activité principale) et par code profession. Néanmoins, ces revenus moyens sont établis ici sur une base communale et non plus nationale comme dans le cas des rémunérations des salariés. Ensuite, nous soustrayons le précompte professionnel et les cotisations sociales dues par les indépendants aux montants bruts pour obtenir leur revenu net par code profession, par catégorie (indépendant ou aidant) et par commune. Au bout du compte, nous multiplions les revenus nets par les effectifs dans la commune et nous parvenons au revenu net pour l'ensemble de la commune.

Les revenus des indépendants pour les 4 communes tests sont présentés en annexe dans le tableau A2. Dans ce tableau, on constate immédiatement que les revenus des indépendants à Lasne sont très élevés. Ils sont 4 fois supérieurs à ceux de Seneffe ou Morlanwelz pour 2,5 fois le nombre d'indépendants.

2.5 SPATIALISATION DES FLUX DE REVENU DU TRAVAIL

Dans cette section, nous exploitons les revenus des salariés et des indépendants estimés ci-dessus pour tenter de retracer, au moyen du recensement de l'année 2001, la géographie des flux entrants et sortants des communes. Pour ce faire, nous procédons en deux étapes.

Dans un premier temps, nous utilisons le recensement pour déterminer, par secteur d'activité, où les personnes qui sont domiciliées dans une commune travaillent (l'espace étant scindé en la commune elle-même, les communes jointives, la (les) grande(s) ville(s)

⁵ Pour exemple, les données salariales collectées par Watson Wyatt Data Services *Compensation Report. Belgium 2004. Rapport sur les rémunérations*, Bruxelles, 2004, 491 p., où l'on trouve des données comparatives en matière de rémunération dans différents postes et secteurs précis. De même, l'ONSS via la SMALS a en sa possession des données plus précises.

⁶ Nous entendons par le terme indépendants la somme des indépendants et des aidants en activité principale.

environnante(s) et le reste du monde). De même, nous examinons combien de personnes entrent sur le territoire de la commune pour travailler et dans quels secteurs d'activité.

Nous avons réalisé un tel tableau pour chaque statut socioprofessionnel (salarié ou indépendant) parce que les indépendants effectuent des navettes domicile-travail différentes des salariés⁷ et que la structure des données à notre disposition est différente. Nous obtenons ainsi 8 tableaux pour les 4 communes tests qui sont présentés en annexe dans les tableaux A3 à A10.

Cependant, il est nécessaire de préciser que le recensement de 2001 comporte un certain nombre de carences. Outre le taux de non réponse à l'ensemble du recensement (qui varie avec le diplôme, la commune et la nationalité de la personne interrogée), seuls 79% des personnes qui déclarent travailler ont fourni un code postal pour leur lieu de travail. En outre, le recensement classe les travailleurs en fonction de seulement 17 secteurs d'activité. De plus, 12% des travailleurs n'ont pas rempli la question concernant leur secteur d'activité. Nous avons donc dû répartir les gens qui n'ont pas répondu aux questions sur leur lieu de travail ou sur leur secteur d'activité au prorata des gens qui ont répondu à ces questions.

Le manque de détail au niveau des secteurs d'activité dans le recensement rend ardu l'analyse précise de l'information. En effet, nous avons été obligés de regrouper les nombreux secteurs fournis par l'ONSS et l'INASTI en ces 17 secteurs proposés par le recensement pour déduire les navettes domicile-travail des travailleurs. Pour mieux illustrer les conséquences de cette contrainte, on peut citer l'exemple de la fermeture d'une entreprise dans une commune. Si cette entreprise était par exemple active dans le secteur "Commerce de détail en magasins non spécialisés" (secteur NACE 521), les répercussions sur les personnes domiciliées dans la commune sont difficiles à prévoir. Effectivement, nous connaissons uniquement les navettes domicile-travail pour une catégorie plus large dans le recensement qui s'appelle "commerce (de gros ou de détail)". De la mobilité de cette dernière catégorie fort vaste, nous devons extrapoler le comportement des employés du secteur NACE 521. En conséquence, la prévision du nombre de personnes qui vont perdre leur emploi dans la commune suite à la fermeture sera moins précise.

Dans un deuxième temps, nous nous basons sur les tableaux récapitulant le nombre de travailleurs dans chaque statut socioprofessionnel et les mettons en parallèle avec les revenus du travail (au lieu de domicile) de manière à répartir les revenus nets des salariés et des indépendants au prorata des unités de travailleurs.

Finalement, nous additionnons les tableaux obtenus pour chaque statut socioprofessionnel pour aboutir aux tableaux A11 à A14 présentés en annexe qui répartissent les revenus nets du travail (revenus des salariés + revenus des indépendants) en fonction de leur provenance.

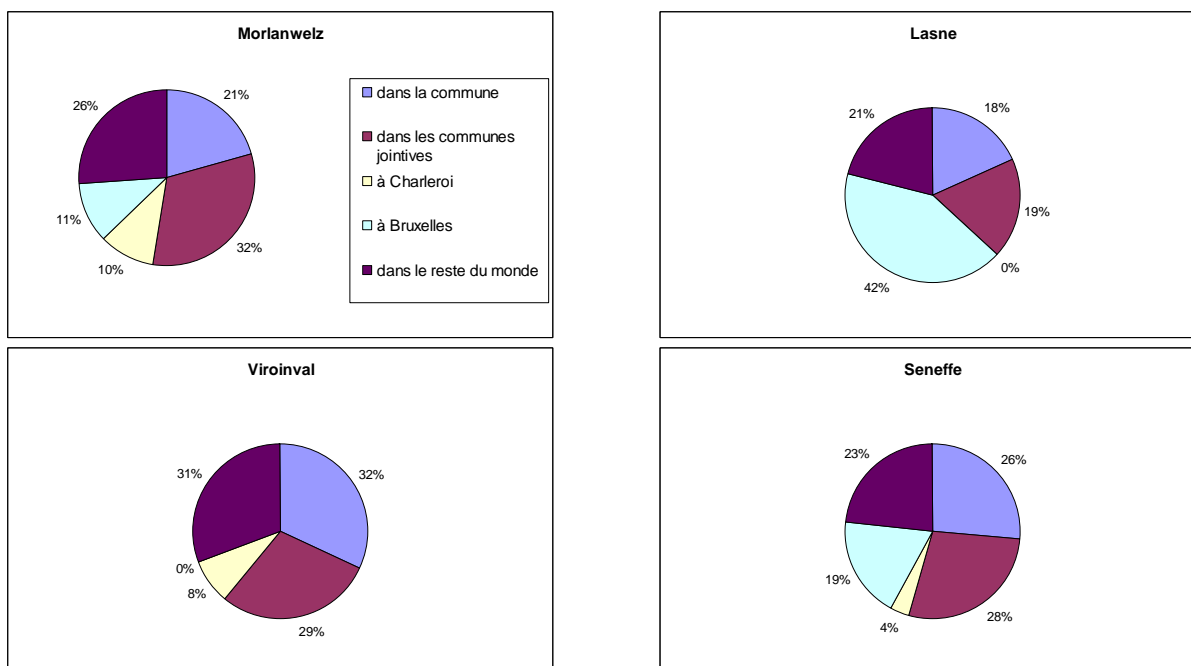
Cependant, nous tenons à rappeler que les chiffres fournis dans le tableau A1 et les tableaux A11 à A14 n'intègrent pas les salariés affiliés à l'ONSSAPL puisque nous n'avons pas encore reçu de données de leur part. Pour rappel, cet organisme couvre 300 000 salariés (soit 10% d'entre eux) en Belgique en 2001. Nous présentons néanmoins les chiffres car ils fournissent des ordres de grandeur valables et donnent un premier aperçu des possibilités offertes par nos estimations.

⁷ Par exemple, les indépendants effectuent une navette médiane domicile-travail de 7 kilomètres alors que les salariés en parcourent 12.

2.6 SYNTHÈSE

En guise de synthèse des informations collectées en cours de recherche, nous fournissons en annexe 15 tableaux relatifs aux revenus du travail en 2001 pour les quatre communes tests. Voici ci-dessous quelques-uns des enseignements qui peuvent en être extraits.

Le premier élément concerne l'origine des revenus de travail des personnes domiciliées dans une commune, illustré dans les graphiques en tarte suivants⁸ :



On y voit que l'origine des revenus varie dans les 4 communes tests. Comme attendu, Lasne tire une bonne partie de ses revenus de travail de Bruxelles (42%). A Viroinval, une partie importante des revenus du travail provient de la commune elle-même et des trois communes limitrophes. Cela s'explique sans doute par la faible disponibilité en emplois dans région et le fort taux de chômage.

Seneffe et Morlanwelz ont des graphiques relativement similaires : la commune elle-même, les communes limitrophes et le reste du monde représentent environ 25%, le dernier quart étant réparti entre Charleroi et Bruxelles.

Nous avons également pu estimer les revenus salariaux nets (donc en éliminant les indépendants) générés par l'activité économique dans les 4 communes tests (les salaires au lieu de travail). Ceux-ci sont présentés en annexe dans le tableau A15 qui fournit donc les montants de salaires nets distribués par les entreprises présentes dans les communes (et ce tant aux résidents qu'aux personnes qui habitent ailleurs).

Grâce à ces estimations, nous sommes en mesure de chiffrer la part des revenus salariaux qui échoient aux habitants de la commune en pourcentage des revenus salariaux totaux générés sur le territoire communal. A Morlanwelz, 28% des revenus de salaire générés sur

⁸ Les tableaux présentés en annexe ont nécessité de nombreux calculs et tableaux intermédiaires. Nous n'avons pas encore réalisé une description détaillée des opérations effectuées car celle-ci sera extrêmement longue et fastidieuse. Nous évaluerons par la suite l'opportunité et la pertinence de la faire.

la commune sont captés par des résidents. A Lasne, Viroinval et Seneffe, il s'agit respectivement de 18%, 65% et 6%. Ces chiffres sont sous-évalués (en raison de l'absence de données au lieu de résidence pour l'ONSSAPL) mais ils fournissent des ordres de grandeur. Lasne et Seneffe sont des communes où seule une faible part des salaires est captée par des personnes domiciliées dans la commune. Morlanwelz se trouve dans une situation intermédiaire. Par contre, 65% des salaires distribués à Viroinval le sont à des personnes qui sont domiciliées dans la commune.

En conséquence, cela signifie qu'une perturbation économique de la même ampleur dans une de ces 4 communes risque d'avoir des conséquences variables sur les revenus de la population qui y est domiciliée et partant sur les finances communales. Ainsi, si on prend l'exemple de la fermeture d'une entreprise à Viroinval, la population locale sera probablement plus affectée que si le même événement se produit à Seneffe ou Lasne.

Sur base de nos calculs, on constate également que près de 4 fois plus de salaires sont distribués (au lieu de travail) à Seneffe qu'à Lasne pour un nombre d'habitants qui est inférieur de 30%. Les personnes qui travaillent dans les parcs d'activité de Seneffe proviennent en grande partie d'autres communes. Ceci illustre le fait que ce n'est pas nécessairement l'activité économique d'une commune qui engendre la richesse de ses habitants.

De même, si sur base des graphiques en tarte présentés ci-dessus, la situation de Seneffe et Morlanwelz est relativement similaire au lieu de résidence, il n'en est rien au lieu de travail. Seneffe génère 2,7 fois plus de revenus de salaire avec un peu plus de la moitié du nombre d'habitants.

En conclusion, nos calculs mettent en évidence que les situations et les enjeux sont très différents entre les 4 communes tests. Pour des communes comme Lasne ou Seneffe, créer de l'emploi n'est pas une priorité. A Morlanwelz, conserver l'emploi dans la commune est important mais les revenus des habitants dépendent également fortement de ce qui se passe dans les communes limitrophes où beaucoup de gens vont travailler. Ceci est d'autant plus vrai pour une commune comme Viroinval.

Les tableaux que nous avons construits en croisant les données du recensement 2001 avec les statistiques de l'ONSS et de l'INASTI sont donc très utiles parce qu'ils donnent la possibilité de retracer la géographie des flux de revenus du travail. A notre connaissance, cet exercice n'a pas été réalisé récemment à l'échelle des communes. Il nécessite la combinaison de plusieurs sources de données différentes. En effet, les statistiques de l'ONSS fournissent actuellement le nombre de postes de travail qui existent sur le territoire d'une commune et le nombre de travailleurs qui résident dans une commune. Toutefois, cet organisme ne peut pas faire le lien entre ces deux informations et donc dire que tel travailleur réside dans telle commune et travaille dans telle autre.

3. CALCUL DES REVENUS DE TRANSFERT

Certaines perturbations économiques influencent-elles de manière significative les revenus dits « de transfert » accordés aux individus d'une localité constituant pour eux tout ou partie de leurs revenus ? La réponse est intuitivement positive. Mais de quelles manières, dans quelles proportions et dans quels laps de temps ? C'est ce à quoi nous nous efforcerons de répondre dans les quelques pages qui suivent.

3.1 CADRAGE THÉORIQUE

Un revenu de transfert est un revenu attribué à un ménage en vue de prendre en charge certains risques déterminés : santé, famille, vieillesse, chômage...¹ En d'autres mots, le terme désigne l'ensemble des prestations sociales (y compris les remboursements d'assurance maladie et les frais d'hospitalisation) dont bénéficient les ménages.²

S'agissant de la partie de la recherche consacrée au compte « revenus », il est important de mentionner la différenciation à faire entre des « revenus de transfert » alloués à des individus occupant un territoire déterminé et l'ensemble des sommes diverses transférées par l'Etat (ou autres pouvoirs publics) sur le même territoire. Lesquelles alimentent elles aussi l'économie locale : citons pour exemple la dotation régionale du Fonds des Communes ou les aides diverses attribuées aux entreprises. Dans une publication INS³ relative à l'enquête sur le revenu des ménages, les revenus de transfert sont répertoriés comme ceci :

3 Provenant d'allocations sociales

- 31 Pensions
- 32 Allocations de chômage
- 33 Indemnités pour incapacité de travail
- 34 Allocations familiales et primes
- 35 Versements par la mutuelle
- 36 Autres allocations sociales

4 Autres revenus transférés

- 41 Transferts entre familles⁴
- 411 Rentes alimentaires et autres rentes reçues
- 412 A déduire : rentes alimentaires versées
- 42 Indemnités reçues des assurances
- 421 Assurances vie : capitaux et rentes reçues
- 422 Autres assurances : indemnités reçues
- 43 Autres revenus transférés
- 431 Autres recettes
- 432 A déduire : recettes trop perçues et argent perdu

La première catégorie regroupe essentiellement des revenus provenant d'institutions publiques, la seconde des revenus provenant d'institutions privées.

Dans la phase actuelle de notre recherche, nous nous sommes intéressés aux principales allocations sociales perçues par la population : revenus ONEM, revenus CPAS, revenus de pension, allocations familiales. Les autres transferts ne seront probablement pas utiles à la construction de notre outil.

3.2 EXAMEN DES PRINCIPAUX REVENUS DE TRANSFERT

La quantification des revenus de transfert ne pose pas les mêmes problèmes méthodologiques et techniques que pour les revenus du travail. Essentiellement pour deux raisons :

¹ <http://www.ac-versailles.fr/PEDAGOGI/ses/Reserve/autres/CircuitEco.pps#280,36>, Définition

² Cf. http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/dda/exclusion/dda3_lexique.html#e58.

³ http://www.statbel.fgov.be/figures/download_fr.asp

⁴ Lesquels constituent des sommes non négligeables. Une étude française aborde certains aspects de cette question : C. ATTIAS-DONFUT, F.-C. WOLFF, P. TESSIER, *Les transferts intergénérationnels entre migrants âgés*, dans *Economie et Statistiques*, n°390, 2005, p. 3-23.

- le domicile des personnes n'est pas à déterminer : la correspondance entre domicile et lieu de « travail » est presque parfaite. Quelques exceptions existent mais, soit elles échappent à la connaissance (cas des domiciles fictifs), soit elles sont marginales (cas de certains candidats réfugiés politiques qui perçoivent leur revenus dans la commune X alors qu'ils sont officiellement domiciliés dans la commune Y).
- en fonction des sources disponibles, nous pouvons travailler à l'obtention des chiffres précis en nombre de bénéficiaires *et* montants pour le niveau communal. Alors que, pour les revenus du travail, nous avons dû procéder à une *estimation* des montants.

Nous donnons ci-dessous les éléments saillants de notre analyse.

3.2.1 Les revenus provenant de l'ONEM

L'ONEM se charge de 27 catégories de revenus réparties en trois familles : les chômeurs indemnisés, les travailleurs soutenus par l'ONEM et les travailleurs aménageant leur temps de travail. Les revenus de transfert obtenus via l'ONEM sont donc loin de se limiter au « chômage complet indemnisé ». L'ONEM se charge par exemples du versement des prépensions, des salaires en emploi subsidié « ACTIVA », du chômage technique...

A titre informatif : à Morlanwelz, le dernier semestre 2005, les allocations versées aux CCI après travail à temps plein représentaient 35,65 % de tous les revenus ONEM.

Sur son site Internet, l'ONEM offre l'information jusqu'au niveau communal : pour chacune des 27 catégories, il est possible de connaître les sommes versées, le nombre de jours et de versements, et de ventiler par âge, sexe et nationalité.

Pour exemple, voici les données principales concernant Morlanwelz (en 2005).⁵

Morlanwelz - Données paiements ONEM nets – 2005⁶			
	Unités physiques ⁷	Jours ⁸	Sommes ⁹
CCI après temps plein	852	250 271 ,52	7 768 547,48 €
CCI après temps partiel	58,66	10 169	244 188,56 €
Prépension à temps plein	186,35	57 848	2 144 643,02 €
Tous types de revenus	3014	574 379,9	21 941 749,28 €

Pour la mise au point de notre outil de prédiction des impacts d'une perturbation (création, fermeture), il faudra être en mesure de collecter trois éléments supplémentaires :

- le lieu de domicile des personnes concernées par la perte d'emploi,
- la durée moyenne du chômage dans le secteur concerné et les montants moyens

et, dans le cas spécifique d'une création d'emploi,

⁵ Le site ONEM ne fournit pour le moment les données communales qu'à partir du 3e trimestre 2005. Les données pour les périodes antérieures doivent être commandées.

⁶ Dans l'attente des informations pour les 2 premiers trimestres 2005, nous avons additionné les données des 2 derniers trimestres puis multiplié par 2 pour obtenir une base annuelle.

⁷ Nombre moyen de paiements par mois effectués dans le courant de l'année.

⁸ Nombre total de jours pour lesquels les indemnités sont perçues pendant le trimestre.

⁹ Les allocations ONEM sont soumises au précompte professionnel au taux de 10,09 %. Toutefois, certaines catégories de chômeurs ne sont pas soumises au précompte (cf. site www.onem.be). L'ONEM nous a indiqué que les montants fournis tiennent compte de cette retenue.

- la capacité des « locaux » à capter les (nouvelles) offres d'emploi proposées.

C'est ce dernier élément qui semble le plus difficile à alimenter en données fiables.

Expliquons-nous par l'exemple.

Si une entreprise ferme ou risque de fermer, pour éclairer dans ses choix le décideur de la commune où se situe l'entreprise, il est nécessaire de mesurer la différence entre les revenus du travail et les revenus du chômage sur une année complète et pas seulement au moment T0 (disons le 1^{er} jour de chômage). Pour évaluer l'impact que cette fermeture pourra avoir, notamment sur la fiscalité communale mais aussi en matière de dépenses dans les commerces et services locaux, il faudra :

1. connaître le lieu de domicile des personnes susceptibles de perdre leur emploi,
2. estimer les revenus qu'ils ont (voir partie « revenus du travail »),
3. ensuite évaluer la durée moyenne du temps de chômage dans les secteurs d'activités ou entreprises concernées par notre analyse de cas. Cette donnée est disponible auprès du FOREM, qui peut par exemple donner au jour près la durée moyenne du chômage d'un employé administratif dans le secteur de la construction,
4. enfin, une estimation du montant du chômage pourra être faite à partir des données légales de calcul et des statistiques.

Ce n'est que lorsque cette différence est mesurée jusqu'au 31 décembre que l'impact fiscal pourrait être mesuré.

Dans le cas d'une création d'entreprise et d'emplois, par exemple via la création d'une zone d'activités économiques, l'évaluation de l'impact économique et fiscal attendu sera plus complexe et peut être insuffisamment scientifiquement maîtrisable : à l'estimation de la différence (ici, positive et sur une durée annuelle) de salaire, il faudra ajouter un facteur peu évident à cerner : celui de la part des postes qui pourraient être occupés par des personnes habitant le territoire communal ou local. Les facteurs qui influencent chez l'employeur l'engagement de personnes domiciliées sur la commune dépendent de facteurs plus ou moins concrets (les personnes en recherche d'emploi ont-elles les capacités requises ?) mais aussi souvent de facteurs moins perceptibles ou plus subjectifs (la stratégie RH de l'entreprise, qui peut délibérément et stratégiquement choisir de recruter ailleurs, la capacité de négociation de l'élu local...).

Sur ces bases, nous avons ainsi la faculté d'estimer l'impact sur la fiscalité communale. La suite de la recherche permettra d'évaluer l'impact économique proprement dit.

3.2.2 Les revenus obtenus via les CPAS

Les CPAS reçoivent des aides financières directes ou indirectes de différents organismes et niveaux de pouvoirs pour exercer leurs missions générales, assumées par l'entremise d'aides matérielles et immatérielles. Les sommes transférées sur le territoire vers les CPAS - et alimentant ainsi l'économie locale - ne se limitent donc pas aux « revenus sociaux » octroyés aux individus. Dans le cadre de cette partie de la recherche, nous nous sommes limités à la quantification des revenus sociaux.

3.2.2.1 Utilité des données

Les CPAS subissent-ils un impact en cas de fermeture d'entreprise ? Pas directement puisque c'est essentiellement à l'ONEM de fournir un revenu de remplacement. L'impact n'est cependant pas inexistant et se traduit de manière différée et indirecte. Par exemple en

perte de lieux pour accueillir des bénéficiaires de RIS en insertion professionnelle¹⁰, par une augmentation des demandes d'aides en espèces et, parfois, par de nouvelles demandes de RIS (cas des sous-traitants qui, plusieurs mois après la disparition de leur client principal, doivent mettre eux aussi la clé sous le paillason).

Ces impacts sont cependant difficiles à mesurer et n'ont de toute façon pas l'importance des répercussions financières sur l'ONEM. Toutes choses restant égales, la création d'une entreprise produit les effets contraires.

3.2.2.2 Disponibilité des données

Pour ce qui est du nombre de bénéficiaires, les données sont fournies pour le niveau communal par le Ministère de l'intégration sociale depuis ce mois d'août 2006. Notons ici l'importance de distinguer les bénéficiaires de RIS complets et de RIS partiels.

Pour les sommes allouées (qui varient suivant la situation de la personne), il est nécessaire d'établir des contacts personnalisés avec les CPAS. L'autre possibilité consiste à faire une estimation à partir du nombre de bénéficiaires par commune auquel on applique les montants moyens fournis pour les niveaux supérieurs.

A partir des données fournies par le CPAS de Morlanwelz, voici la situation en 2001 :

Morlanwelz – revenus obtenus via CPAS – 2001 (€)					
Moyenne mensuelle N bénéf.		Sommes allouées		Montant mensuel moyen ¹¹	
RIS	CRP ¹²	RIS	CRP	RIS	CRP
195	45	1.087.484,97	415.866,13	464,74	770,12

Dans notre analyse, nous avons observé que, dans un calcul précis des revenus octroyés aux personnes concernées, il est utile d'ajouter aux RIS des revenus accordés sous forme d'autres aides individuelles. Pour exemple, le CPAS de Liège a octroyé en 2005 des aides individuelles à 95 % sous la forme de RIS et à 5 % en « autres aides diverses ».

Avec ces données, nous avons donc une bonne connaissance des montants de revenus octroyés aux bénéficiaires d'une commune, en tenant compte du fait qu'ils varient suivant différents critères relatifs aux situations personnelles des individus.

Pour terminer cet aperçu, ajoutons un point particulier qui concerne la part de ces revenus qui constitue un « transfert entre un organe externe au territoire administratif de la commune et la commune elle-même » : les revenus accordés par les CPAS ne sont pas totalement pris en charge par le niveau supérieur. Pour exemple, le CPAS de Liège a vécu en 2005 la situation suivante :

Dépense RIS	Recettes RIS	A charge du CPAS
42.435.836 €	29.581.665 €	12.854.171 €

Le CPAS de Liège prend donc en charge environ 30 % des RIS.

¹⁰ Témoignage recueilli au CPAS de Liège.

¹¹ Cette moyenne prend en considération les chiffres de RIS et CRP complets et partiels.

¹² CRP = candidat réfugié politique.

Nous ne nous attardons pas ici sur ce point qui concerne moins notre thème que le thème 4 puisque notre objectif opérationnel est de quantifier le revenu disponible pour ensuite voir de quelle manière il sera « utilisé » sur le territoire communal ou un autre territoire déterminé.

3.2.3 Les revenus provenant des caisses de pensions

Par pensions, il faut entendre ici les revenus fournis aux individus à partir de leur cessation définitive d'activité professionnelle, en raison de l'atteinte de la limite d'âge, d'une maladie ou d'un handicap. A côté de quelques régimes particuliers, il existe trois régimes qui concentrent la toute grande majorité des bénéficiaires et des sommes transférées :

- le régime des travailleurs salariés (y compris secteur public non « nommé »),
- le régime des travailleurs indépendants et des aidants,
- le régime du secteur public, qui concerne le personnel nommé à titre définitif.

La gestion des données de pensions est pour toute grande part centralisée au sein de l'Office Nationale des Pensions (ONP, gère les deux premières catégories) et du Service des Pensions du Secteur Public (SDPSP, gère la troisième catégorie).

3.2.3.1 Utilités des données

La fermeture ou la création d'une entreprise ou d'une zone d'activités économiques n'a en principe pas d'influence sur les pensions mais peut influencer le nombre de prépensions, comme nous l'évoquons plus haut (cf. transferts ONEM).

Par contre, des décisions de stratégie urbanistique en matière, par exemple, de création de logements et de lotissements ou de localisation d'infrastructures publiques peuvent avoir une influence plus marquée sur l'attractivité d'un territoire pour une population dont les revenus de pension (actuels ou à venir) auront un impact non négligeable sur les dépenses au niveau local et sur la fiscalité communale.

Le montant d'une pension peut varier fortement d'un individu à l'autre et d'une catégorie à l'autre (salarié, indépendant, secteur public, inactif...). Il est donc utile, pour la construction de notre outil, de connaître assez précisément les montants « irrigant » un territoire.

3.2.3.2 Disponibilité des données

Les données par commune ne sont pas disponibles dans les rapports ou base de données Internet. Nous les avons obtenues directement auprès de l'ONP et du SDPSP. Les chiffres ci-dessous sont les revenus réellement versés aux bénéficiaires, c'est-à-dire le brut duquel sont soustraites différentes retenues à la source, dont le précompte professionnel.

Voici les résultats sur base annuelle pour Morlanwelz en 2001 :

Estimation des revenus nets de pension perçus à Morlanwelz en 2001¹³ (€)					
Salariés et indépendants ONP		Secteur public SDPSP		Toutes catégories	
Montants annuels totaux	Montant mensuel moyen	Montants annuels totaux	Montant mensuel moyen	Montants annuels totaux	Montant mensuel moyen
26.880.337,68	770	3.208.200	1017	30.088.537,68	893,5

3.2.4 Les revenus provenant des caisses d'allocations familiales

Sous la désignation « allocations familiales » sont désignés les revenus suivants : prime de naissance (ou d'adoption), allocations familiales. Différents suppléments sont accordés notamment en fonction de l'âge, d'un handicap, de la situation sociale de l'allocataire (c'est-à-dire le parent) et/ou du bénéficiaire (c'est-à-dire l'enfant). Pour connaître les sommes transférées sur un territoire donné, il est nécessaire de centraliser les informations concernant quatre groupes d'allocataires :

- les travailleurs salariés
- les travailleurs indépendants
- les travailleurs du secteur public
- les allocataires n'ayant ouvert aucun droit dans les catégories précédentes

3.2.4.1 Utilité des données

La somme d'allocations familiales (AF) est une donnée que l'on peut qualifier de « stable », non sujette à variation significative lorsqu'une perturbation économique se produit. Cependant, les revenus d'AF sont à connaître dans une l'optique de chiffrer la « capacité de dépense » des individus d'un territoire. Bien entendu, la part du budget global d'un ménage couvert par des AF peut atteindre des proportions importantes dans le cas des ménages à bas revenus. Signalons qu'en RW, en 2001, 25,21 % des travailleurs salariés percevaient des AF, pourcentage montant à 41,64 % chez les chômeurs complets indemnisés.

3.2.4.2 Disponibilité des données

Actuellement, les données disponibles sont forts peu semblables d'un organisme à l'autre et, de toute façon, nous n'obtenons que des données par arrondissement. Dans l'attente de résultats plus homogènes, nous avons procédé à une estimation sur base des données par arrondissement du principal des trois organes d'AF.¹⁴ Voici les résultats :

Estimation des montants AF en 2001 à Morlanwelz : 8.184.632 €

¹³ Les chiffres fournis concernent les versements en janvier pour l'ONP et en juillet pour le SDPSP. Nous avons multiplié par douze pour obtenir la base annuelle.

¹⁴ Connaissant pour l'arrondissement de Thuin le pourcentage moyen d'enfants bénéficiaires par rapport à la population globale ainsi que le montant moyen perçu par enfant (144,22 €/mois), nous avons rapporté ces pourcentages aux chiffres relatifs à Morlanwelz. Ensuite, nous avons pris le pourcentage des versements ONAFTS (chiffre 2002 : 73,05) par rapport aux autres organismes payeurs et à la somme globale et avons ainsi estimé la somme totale transférée sur le territoire de Morlanwelz.

3.3 SYNTHÈSE

Pour quantifier les « revenus de transfert » au niveau communal dans les quatre principaux secteurs que sont les revenus du chômage (et assimilés), l'aide d'intégration sociale, la pension et l'allocation familiale, deux méthodes peuvent être choisies :

- l'estimation sur base de données de niveaux supérieurs,
- la collecte des données exactes sans passer par le niveau supérieur.

En fonction de différents éléments propres au domaine des revenus de transfert, nous avons choisi de tester la faculté d'obtenir des informations précises pour le niveau communal.

Nous pouvons provisoirement conclure que l'obtention des montants perçus et du nombre de bénéficiaires au niveau d'une commune sera possible (exception faire des allocations familiales) et permettra donc de mesurer avec précision, si besoin est, les différents types de revenus alimentant une économie locale, fut-elle de petite taille. Certes, actuellement, les producteurs de données ne fournissent pas en ligne des informations pour chacune des années de référence (de 2001 à 2005) ni même pour des années identiques au sein d'une même catégorie. Mais ce problème d'ordre technique pourra être surmonté dans les mois à venir pour constituer au sein de notre équipe de recherche une base de données fiable et aisée d'utilisation.

Nous avons attiré l'attention sur le fait que les revenus de transfert ne peuvent être résumés aux revenus attribués aux « chômeurs complets indemnisés », aux bénéficiaires de RIS complet, aux prépensionnés et pensionnés complets. Des sommes non négligeables passent par d'autres statuts. Nous les avons donc prises en compte.

Mais quelle sera l'utilité de ces données pour notre futur outil de prédiction des impacts économiques et fiscaux en cas de perturbation économique ?

Nous avons montré que, dans le cadre de notre mission spécifique, c'est principalement la maîtrise des données de revenus de transfert ONEM qui doit être rendue possible et aisée. Les premiers éléments de méthodes de calcul que nous avons formulés dans des cas de fermeture ou de création d'entreprise ont été proposés à titre expérimental et devront être testés et, ensuite, si besoin, standardisés. En effet, la suite de la recherche permettra de les affiner et de sélectionner quelques cas où les calculs méritent utilement d'être faits dans un but d'aide à la décision en matière de développement territorial. A ce propos, nous formulons l'hypothèse que ce type de calcul pourrait peut être aussi servir dans le cadre des études socio-économiques fournies par les demandeurs d'implantations commerciales. En résumé, voici la synthèse des informations relatives à Morlanwelz en 2001 :

Types de revenus	Montant annuel	Pourcentage
Pensions	30.088.537,68	52,60 %
ONEM	17.421.533,04	30,46 %
Allocations familiales	8.184.632	14,31 %
CPAS	1.503.351,1	2,63 %
Total	57.198.053,82 €	100 %

4. TYPOLOGIE DES COMMUNES WALLONNES SUR BASE D'INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DE FLUX D'EMPLOI

4.1 INTRODUCTION

La recherche en cours vise notamment à apporter de nouveaux éclairages sur la situation des communes wallonnes en termes de flux économiques et de spatialisation des activités.

L'exercice en analyse en composantes principales (ACP) exposé ci-dessous vise à caractériser des groupes de communes sur base d'indicateurs touchant à la fois aux personnes, aux activités qu'elles mènent et aux lieux où elles les exercent. Et, ainsi, à proposer une typologie.

Nous avons choisi une série d'indicateurs susceptibles de guider des politiques. Ils donnent des informations sur les caractéristiques des résidents des communes, une mesure de l'attractivité des celles-ci ainsi que le type d'activité qui y existent.

Nous avons soumis à une ACP (pondérée par la population) les 18 indicateurs mentionnés par commune. Les scores des quatre premières composantes multipliés par la valeur propre de chaque composante de cette analyse ont servi de base à une analyse hiérarchique selon la méthode de Ward.

Nous obtenons ainsi 9 types de communes différentes sur la Wallonie. Pour des raisons de lisibilité et au vu du peu de communes concernées par le type 1, nous avons fusionné les communes du type 1 et 2.

Grâce aux collectes de données en cours et à venir, il est probable que nous puissions introduire de nouveaux indicateurs et, ainsi, faire évoluer la typologie.

4.2 LES INDICATEURS SÉLECTIONNÉS

Caractéristique des résidents

- Part des actifs occupés, travaillant à plus de 30 km de leur domicile (enquête 2001, INS)
- Ecart à la répartition sectorielle des actifs occupés en Région wallonne (RW). Pour chaque secteur et chaque commune, nous avons pris la somme des carrés des écarts entre le nombre d'actifs dans un secteur et le nombre d'actifs en RW (Atlas de Belgique, fascicule économie, Politique scientifique fédérale, à paraître)
- Taux de chômage (enquête 2001, INS)
- Part des chômeurs de plus de 50 ans (enquête 2001, INS)
- Taux d'inactivité parmi les 18-60 ans hors étudiant pour les hommes (enquête 2001, INS)
- Taux d'inactivité parmi les 18-60 ans hors étudiant pour les femmes (enquête 2001, INS)
- Part des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur parmi les 25-40 ans (enquête 2001, INS)
- Revenu médian (INS, 2003)
- Part des déclarations de revenu faible (revenu <10.000 euros/an) (INS, 2003)
- Part de l'emploi dans les secteurs avec une faible évolution de l'emploi de 1992 à 2002 (B, C, DB, DC, DE, DH, DJ, DL, E, P et Q¹⁵) (ONSS 1992 et 2002 + Atlas de Belgique, op. cit.)

¹⁵ Sous-section des codes activités NACE (cf. annexe)

Attractivité

- Part des actifs entrants dans la commune (enquête 2001, INS)

Type d'activité

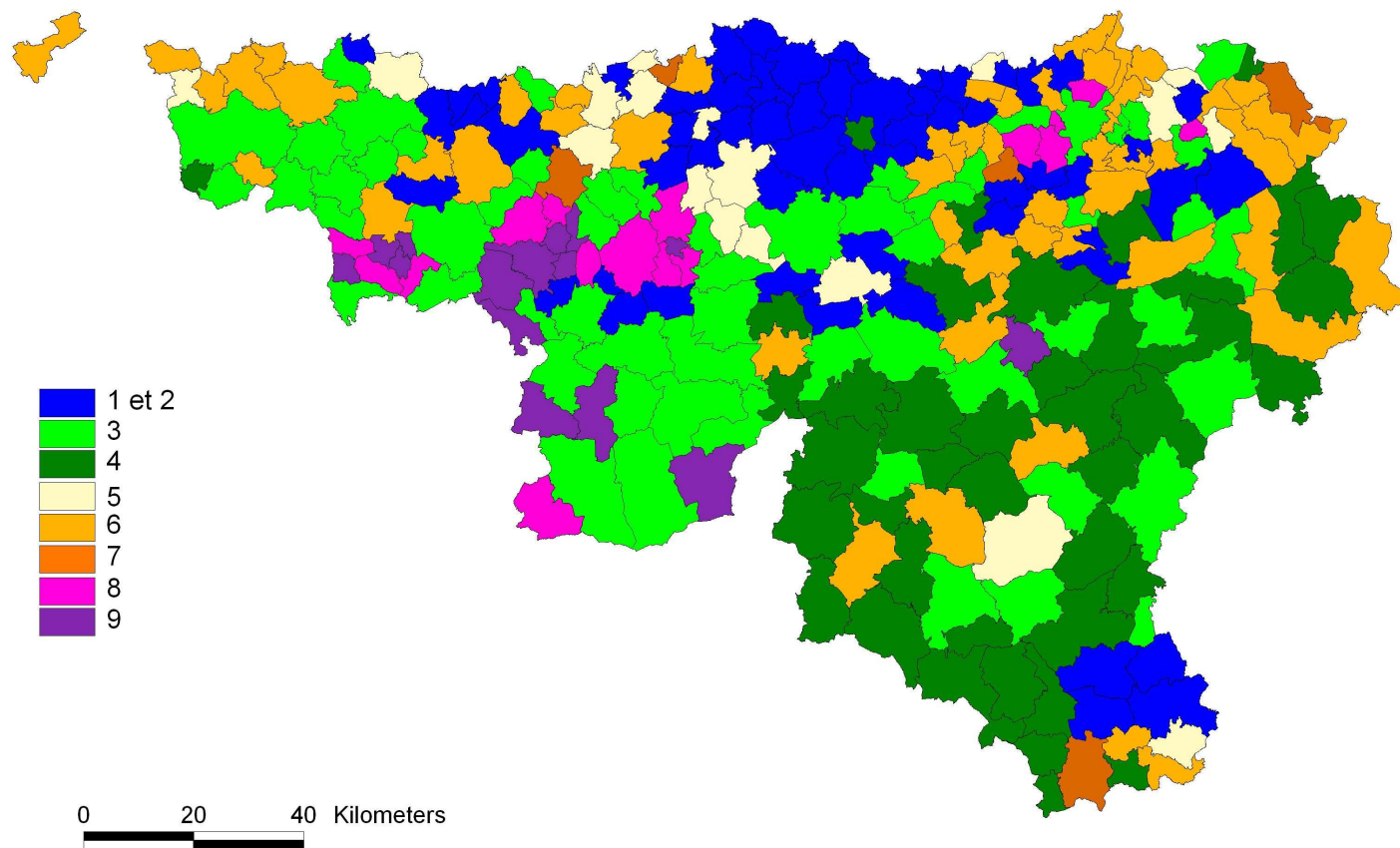
- Ecart à la répartition sectorielle de la valeur ajoutée (VA) en RW. Pour chaque secteur et chaque commune, nous avons pris la somme des carrés des écarts entre la VA dans un secteur et la VA de ce secteur en RW (Atlas de Belgique, op. cit.)
- Part des activités de « base » : A, B, C, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, K, I (pour I uniquement la part supérieur à la moyenne wallonne) (Atlas de Belgique, op. cit.)
- Ecart à la répartition sectorielle de la VA des activités de « base » en RW. Pour chaque secteur et chaque commune, nous avons pris la somme des carré des écarts entre la VA dans un secteur (de « base ») et la VA de ce secteur en RW (Atlas de Belgique, op. cit.)
- Part des activités liées à la population locale : F, G, J, O, P, Q, H (jusqu'à la moyenne wallonne), I (jusqu'à la moyenne wallonne), E (Atlas de Belgique, op. cit.)
- Part des services non marchands : L, M, N (Atlas de Belgique, op. cit.)
- Part des hôtels/restaurants/café : H supérieur à la moyenne wallonne (Atlas de Belgique, op. cit.)
- Part de la VA dans les secteurs avec une faible évolution de l'emploi de 1992 à 2002 (B, C, DB, DC, DE, DH, DJ, DL, E, P et Q) (ONSS 1992 et 2002 + Atlas de Belgique, op. cit.)

4.3 DESCRIPTION DES DIFFERENTS TYPES IDENTIFIES

- Types 1 et 2 : il s'agit de communes où les problèmes sont très limités. Ce sont des communes résidentielles de navetteurs, aux revenus moyens élevés, avec peu de personnes à bas revenus. Beaucoup de résidents ont des diplômes supérieurs. Le nombre d'inactifs et de chômeurs est faible et ces derniers sont âgés. La navette se fait souvent sur de longues distances. L'activité locale est dominée par des secteurs d'activité dont les évolutions sont en général favorables. Ces communes sont situées dans le Brabant wallon (navettes vers Bruxelles), dans la région d'Arlon (navettes vers le Grand-Duché de Luxembourg) et dans les parties les plus privilégiées de la périphérie des grandes villes wallonnes (au Sud de Charleroi et Liège, à Verviers et autour de Namur).
- Type 3 : il s'agit de communes dont beaucoup de caractéristiques sont proches de la moyenne régionale, ce qui les caractérise entre autres par un développement important des services non marchands. On retrouve ici plusieurs grandes villes (Liège, Namur, Mons et Tournai) ainsi que de nombreuses communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse.
- Type 4 : il s'agit de communes rurales du Sud de la Wallonie caractérisées par l'abondance de l'emploi dans les secteurs liés à la desserte de la population locale et par une présence importante du secteur Horeca. Elles sont peu attractives en termes d'emploi et les navettes à longue distance y sont importantes mais le taux de chômage est faible. Le revenu moyen est relativement bas, bien qu'il soit sans doute sous-estimé par le nombre important d'agriculteurs. Peu de résidents ont un diplôme de l'enseignement supérieur.
- Type 5 : en dehors de Libramont, ce sont en général des communes situées en bordure des types 1 et 2. Elles sont attractives en termes d'emploi. La part des emplois liés à la desserte de la population locale ou au secteur non marchand est faible. Tout comme dans les communes périurbaines des types 1 et 2, l'inactivité et le chômage sont faibles et les chômeurs sont en général âgés. Toujours comme dans les types 1 et 2, la population a des revenus moyens élevés et beaucoup d'habitants sont dotés d'un diplôme supérieur.

- Type 6 : il s'agit pour la plupart de communes du Nord de la Wallonie où le nombre d'entrants est faible. L'emploi local est exercé dans des secteurs dont l'évolution n'est pas favorable. Il y a peu de navettes à longue distance. Toutefois, le taux de chômage et le taux d'inactivité sont bas. Le revenu moyen se situe un peu au-dessus de la moyenne wallonne. Pour l'essentiel, il s'agit de communes des régions de riche agriculture de la moyenne Belgique qui sont les moins touchées par les formes les plus dynamiques de la périurbanisation.
- Type 7 : ce type ne concerne que 5 communes isolées caractérisées par une offre d'emplois importante. Celle-ci est néanmoins concentrée dans des secteurs qui connaissent une évolution défavorable. Les revenus moyens sont élevés et il y a peu de bas revenus.
- Type 8 : il s'agit des communes wallonnes urbaines les plus directement marquées par les impacts de la disparition et des difficultés de reconversion de la vieille industrie: Seraing, Charleroi, La Louvière et certaines communes boraines. L'emploi qui subsiste reste très marqué par les spécificités de l'industrie lourde. Les revenus de la population sont très bas, les chômeurs et les inactifs nombreux. Vu leur âge ou leur faible niveau de formation, les populations locales sont peu mobiles et ne peuvent compenser par de longues navettes les insuffisances de l'emploi local.
- Type 9 : les caractéristiques des populations du type précédent se retrouvent dans les communes de ce type : faibles revenus, haut taux d'inactivité et de chômage, faible niveau de formation. Ces communes sont souvent situées en périphérie du type précédent, auquel elles fournissaient jadis des travailleurs. Aujourd'hui, le peu d'emplois exercés sur place est spécialisé dans les seuls secteurs liés à la desserte de la population locale ou, par défaut, dans le secteur non marchand.

4.4 CARTE DE LA TYPOLOGIE



5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Dans cette première phase de la recherche, nous avons mené un double travail de quantification et de spatialisation des revenus à l'échelle d'une commune. En d'autres termes, nous nous sommes employés à mettre en évidence la nature des revenus produits, importés ou exportés (flux entrants et sortants), ce qui nous permet désormais d'identifier les relations qu'entretient un territoire communal avec d'autres entités, proches ou éloignées, via ses flux de revenus.

Pour procéder à cet exercice, nous avons souligné l'importance d'établir la différence entre les données « au domicile » et « au lieu de travail » qui recouvrent des informations différentes. Cette précision est souvent négligée voire absente de la présentation des statistiques relatives aux travailleurs fournies par les institutions compétentes.

Dans les semaines et mois à venir, nous achèverons notre travail d'estimation des flux de revenu du travail grâce à l'obtention des données ONSSAPL. Nous affinerons également la procédure de spatialisation des revenus des salariés et des indépendants en essayant d'améliorer la mise en concordance des données de revenus provenant de l'ONSS, de l'INASTI et de l'ONSSAPL avec celles fournies par le recensement. D'ici quelques années, la spatialisation exacte des revenus des salariés devrait être possible grâce à une nouvelle procédure de collecte de la part de l'ONSS. En ce qui concerne les revenus de transfert, une systématisation de la collecte pour l'ensemble des communes wallonnes sera faite, permettant de la sorte la mise en évidence des disparités. Enfin, pour clore la phase de quantification de l'optique revenus, l'examen des revenus du patrimoine sera entrepris.

En parallèle, nous allons entamer l'examen des données statistiques relatives à la production et aux dépenses au niveau communal. Nous avons à l'esprit que les sources de données existantes pour ces deux optiques n'offriront pas les mêmes opportunités en termes de disponibilités ni de contenu. Ce qui nécessitera d'ouvrir de nouvelles voies tout en gardant à l'esprit que, à un tel niveau géographique, l'examen d'un ensemble économique ne peut être fait par la transposition d'outils mis au point pour des niveaux plus importants.

Ceci étant, nous avons posé les premiers jalons de mise en commun des données de revenus du travail et de transfert en vue de la mesure concrète des impacts directs. De la sorte, nous avons entamé la concrétisation de l'outil de prévision prévu dans le programme initial de travail. Par exemple en cas de cessation ou de création d'activité. Ici aussi, la suite de la recherche permettra de poursuivre le travail déjà entrepris et de construire des matrices dynamiques mesurant l'effet d'une variable sur une autre.

Terminons en évoquant la typologie fournie : certaines variables issues de nos recherches - notamment lorsque nous croiserons des données de revenus, de production et de dépenses - permettront de l'enrichir et de l'affiner pour produire un outil de diagnostic innovant et utile à la préparation des stratégies locales et régionales de développement territorial.

THEME 1B – COMPARAISON DES ALTERNATIVES POSSIBLES EN MATIERE DE STRATEGIE DE LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES ETAPES DE LA RECHERCHE

Le plan prioritaire des ZAE visait à répondre aux besoins des opérateurs de développement en matière d'espace économique d'intérêt dit régional. Désormais, les opérateurs en charge du développement économique sont désireux de développer de nombreux parcs d'activités d'intérêt dit local pour faire face à la demande à venir.

La première étape de la recherche consiste à mener une réflexion sur les stratégies possibles en matière de localisation des entreprises. Pour ce faire, nous nous interrogeons tout d'abord sur les principales dimensions à prendre en compte pour envisager les différents scénarios possibles dans ce domaine. Nous nous intéressons ensuite aux stratégies mises en œuvre dans quelques régions voisines pour localiser leurs parcs d'activités au travers de l'analyse de leurs documents stratégiques de planification.

Comme l'intérêt régional ou local d'une activité économique n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune définition, le second volet de la recherche vise à identifier ces activités dites d'intérêt local et à en étudier l'évolution afin d'évaluer les besoins en espaces d'accueil de telles activités.

Une alternative au développement de parcs d'activités périphériques est de renforcer l'intégration des activités économiques au sein des tissus urbains à travers une mixité raisonnée telle que prônée par le SDER. Cet aspect est abordé à travers le troisième volet de la recherche où il s'agit, d'une part, de dresser une typologie des entreprises dont la localisation dans le tissu urbain semble plus pertinente qu'en parc d'activité périphérique et, d'autre part, d'identifier les bonnes pratiques visant à gérer les problèmes liés à la promiscuité entre entreprises et résidence (par exemple via la formule du petit parc d'activité urbain).

2. REFLEXION THEORIQUE SUR LES SCENARIOS POSSIBLES D'UNE STRATEGIE DE LOCALISATION DES ENTREPRISES

2.1 LES TROIS DIMENSIONS DES SCENARIOS

En première approche, la stratégie à privilégier en matière de localisation des entreprises doit être définie en opérant un choix concernant chacune de ces trois dimensions :

- multiplier les petits parcs au niveau local vs concentrer l'activité dans de grands parcs d'intérêt régional ;
- séparer les fonctions vs pratiquer la mixité ;
- assurer la disponibilité de grandes réserves foncières vs pratiquer une gestion parcimonieuse de cette ressource.

A l'occasion de l'Etude stratégique visant à éclairer le Gouvernement wallon en matière d'affectation à l'activité économique dans le cadre de la révision des plans de secteur finalisée en 2002, l'association des bureaux d'étude Deloitte & Touche, CREAT et Institut wallon avait achevé son travail par plusieurs réflexions sur quelques questions stratégiques (pp. 122-149). En fait, quatre questions recouvrant en grande partie les trois dimensions évoquées ci-dessus étaient abordées :

- la mixité des activités économiques en milieu urbain ;

- la spécialisation des parcs d'activité économique ;
- la gestion foncière et les modes d'urbanisation des parcs d'activité ;
- la procédure de déclassement des zones reconnues non attractives.

Si la première de ces quatre questions est équivalente à notre seconde dimension et si les deux dernières questions recouvrent dans les grandes lignes notre troisième dimension, la question de la spécialisation des parcs d'activité est cependant un thème plus large que l'arbitrage entre la multiplication des petits parcs au niveau local et la concentration de l'activité dans de grands parcs d'intérêt régional. Néanmoins, elle contient aussi cette dimension. Par ailleurs, nous laissons ici de côté les questions très spécifiques se rapportant à la localisation des parcs logistiques, technologiques, scientifiques et autres parcs d'affaires ; ces parcs étant de fait à classer parmi les parcs d'intérêt régional.

Pour chacune des trois dimensions évoquées ci-dessus, nous avons tout d'abord réfléchi aux avantages et inconvénients des différents scénarios possibles. Ceci nous a permis de mettre en évidence l'importance du constat que la position optimale entre les alternatives possibles pour ces trois dimensions varie selon le type d'activités.

Pour ce qui concerne la première dimension analysée, il est difficile de donner une réponse univoque sur les avantages ou inconvénients que représentent la formule de la concentration au sein de grands parcs d'intérêt régional ou celle de la multiplication des petits parcs d'intérêt local à propos de critères comme le coût des infrastructures ou les effets paysagers. Néanmoins, la multiplication des petits parcs d'activités à l'écart des noyaux d'habitat est pour ces critères la pire des stratégies. Il apparaît par contre que la création de petits parcs d'activités peut constituer une formule avantageuse en vue d'une mobilité durable concernant les déplacements des travailleurs si deux conditions sont respectées concernant la localisation et le type d'activités accueillies. A propos de la localisation, il convient de privilégier les lieux facilement accessibles par les alternatives à la voiture (c'est-à-dire le long d'un axe bien desservi en transport en commun en milieu urbain et à proximité immédiate d'un noyau d'habitat important en milieu rural). Ceci implique donc de s'inscrire également dans le scénario de la mixité des fonctions. Concernant le type d'activités à accueillir, cette formule des petits parcs d'activités est intéressante surtout si, en milieu rural, ceux-ci sont affectés aux activités ayant une aire de recrutement locale.

En ce qui concerne la problématique des nuisances éventuelles envers les quartiers d'habitat en cas de mixité des fonctions, il apparaît que si le type d'activités est un facteur explicatif important, la mise en œuvre ou non de techniques permettant de limiter ces nuisances est un facteur également fort important pour analyser quelles sont les entreprises compatibles avec un voisinage résidentiel. En effet, des solutions techniques existent pour réduire fortement différents types de rejets (odeurs, bruits, fumées, ...). Cependant, alors que ces techniques se développent, le degré de tolérance de la population vis-à-vis de ces nuisances ne fait que régresser. De plus, il apparaît que si la plupart des nuisances engendrées directement par les activités des entreprises sont souvent maîtrisables, il n'en va pas de même avec les gênes engendrées par les transports (surtout ceux de marchandises) générés par les entreprises.

En ce qui concerne la dimension liée à l'importance des réserves foncières et à leur gestion parcimonieuse, il n'est plus besoin de démontrer qu'une gestion parcimonieuse de cette ressource est indispensable pour des raisons de minimisation des coûts des infrastructures ainsi que des atteintes à l'environnement, à l'agriculture et au paysage ou en vue d'une mobilité durable. La principale limite à cette politique semble résider dans l'argument qu'il s'agit là d'un frein possible en matière de développement économique. Il convient donc d'avoir, en la matière, des pratiques qui ne s'écartent pas trop des régions qui nous entourent. Par ailleurs, il apparaît que les besoins en terrains rapportés au nombre d'emplois varient de façon notable selon le type d'activités. On pourra donc distinguer des activités qui peuvent facilement se passer de l'occupation de grandes superficies de terrains (les entreprises occupant des bureaux en particulier) et des activités qui réclament de grandes disponibilités foncières (l'activité logistique étant ici un exemple typique).

2.2 ANALYSE DES STRATEGIES DE REGIONS ET PAYS VOISINS EN MATIERE DE LOCALISATION DES PARCS D'ACTIVITES

Pour cette analyse des stratégies développées par différentes régions voisines en matière de localisation des activités économiques, nous nous sommes basés sur les schémas ou plans stratégiques régionaux/nationaux en matière de développement territorial. A première vue, il apparaît que la formulation d'une stratégie explicite à ce sujet à une échelle régionale est assez rare dans de tels documents. Nous avons toutefois répertorié l'exposé de la stratégie de cinq régions voisines. Trois de celles-ci font l'objet d'une description dans le cadre de l'Expertise CPDT consacrée aux Plans stratégiques des régions frontalières (à savoir le *Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen* de la Région flamande (RSV), le *Provinciaal Omgevingsplan Limburg* 2006 pour la Province du Limbourg néerlandais (POL) et le Programme Directeur d'aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg (PDAT)). Deux autres stratégies ont également été étudiées : le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Espace Strasbourgeois¹ (SCOTERS) et le plan des Pôles de Développement Economique (PDE) du Canton de Berne via son Plan Directeur². Le choix de ces territoires résulte du fait qu'il s'agit de régions disposant d'une économie performante et qui cherchent à inscrire leur aménagement du territoire de manière volontariste dans la perspective d'un développement durable.

Dans le cadre de cet état d'avancement, il n'est pas possible de décrire chacune des cinq stratégies. Nous ne présentons donc ici que les principaux traits communs qui les caractérisent et quelques aspects particulièrement intéressants de l'une ou l'autre de ces politiques. Relativisons toutefois la portée de ces intentions car, en dehors des Pays-Bas et de la Suisse où elles s'inscrivent dans un contexte de planification strict de l'urbanisation, les trois autres territoires étudiés ont traditionnellement un comportement peu dirigiste en matière d'aménagement du territoire. Il n'est donc pas certain que les faits ne contrediront pas pour une large mesure les intentions des trois documents ainsi analysés.

L'ensemble des régions étudiées privilégient la concentration des activités économiques aux abords des pôles urbains, ces derniers étant d'ailleurs clairement désignés au sein de ces documents stratégiques (les *economische knooppunten* du RSV flamand, les Centres de Développement et d'Attraction du PDAT luxembourgeois, le réseau des Centres du Plan Directeur du Canton de Berne, les 8 grandes zones urbaines délimitées dans le POL 2006 de la Province du Limbourg). Elles cherchent également toutes à limiter le développement de grands parcs d'activités en milieu rural.

Ainsi, dans le RSV, il est précisé que seulement 15 à 20 % des terrains devant prochainement être affectés à l'activité économique pourront se situer au sein de communes non reprises parmi les nœuds économiques. De plus, il est spécifié que ces zones d'activités en dehors des pôles urbains doivent jouxter les villages principaux et que leurs terrains doivent être attribués exclusivement aux activités économiques locales issues de la commune. Le RSV précise même que les disponibilités offertes en zones d'activités locales doivent être limitées à 5 ha par village principal. Cette limitation n'est toutefois pas une norme mais une valeur indicative et porte sur la période de validité du document (1997-2007).

Le POL 2006 adopte une stratégie assez similaire pour les zones d'activités situées en milieu rural. De nouvelles zones d'activités ne sont pas prévues dans l'espace rural. Les communes ne doivent utiliser les capacités restantes des zones industrielles que pour l'extension des

¹ Voir le site : www.scoters.org dans les rubriques Télécharger, 1 Rapport de présentation et 2 PADD.

² Voir le site : www.jgk.be.ch via les rubriques : Français, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, aménagement du territoire. La description du programme des PDE est à la rubrique Aménagement du territoire cantonal, Milieu bâti/Economie, Pôles de développement économique (PDE). La cartographie de ces zones est présentée à la rubrique : Plan directeur cantonal, Système d'information du plan directeur.

entreprises existantes ainsi que pour le déplacement ou le lancement d'entreprises de la commune en question, et éviter ainsi que des zones d'activités locales ne se dotent d'un caractère urbain important. Dans la mesure du nécessaire, les communes peuvent étendre une zone existante pour des entreprises déjà implantées au niveau local.

Par ailleurs, en ce qui concerne la localisation des parcs d'activités à la proche périphérie des huit grandes zones urbaines du Limbourg néerlandais, le POL 2006 précise qu'il convient d'évaluer à un stade précoce les conséquences en termes de mobilité de ces nouvelles zones d'activités, en assurant leur desserte par les transports en commun. La bonne insertion dans le réseau de transport public actuel doit jouer un rôle important dans le choix de ces nouvelles zones d'activités. Si une déviation d'une ligne existante ou la création d'une nouvelle ligne est nécessaire, il convient alors de s'assurer que cette desserte est opportune sur le plan financier.

On peut aussi considérer que le Grand-Duché préconise une stratégie proche en distinguant clairement des zones d'activités à caractère régional à localiser à proximité des pôles urbains (appelés ici Centres de Développement et d'Attraction) et des zones artisanales locales dont la création doit être limitée aux cas où elles sont indispensables pour permettre la relocalisation de petites entreprises locales.

Concernant la gestion foncière de ces zones et leur planification sur le plan quantitatif, plusieurs régions prévoient l'existence d'une comptabilité spatiale (intention affichée au sein du RSV et du Programme Directeur grand-ducal, *Regionaal Bedrijventerreinen Informatiesystem du Limbourg*, comptabilité intégrée dans le cadre même du SCOTERS pour Strasbourg).

La spécificité des documents disponibles au Grand-Duché de Luxembourg réside dans la recommandation de normes de densité en termes d'emplois/ha (normes qui, à première vue, ne sont atteintes en Région wallonne que dans les parcs gérés par l'IBW sauf en ce qui concerne le bureau – aucun des parcs d'affaires n'ayant dans ce cas la densité voulue³).

La particularité du plan des Pôles de Développement Economique du Canton de Berne est qu'il concentre l'essentiel du développement économique en des sites offrant une bonne accessibilité par le chemin de fer. Le Canton de Berne a retenu dans son Plan directeur 29 sites en tant que PDE. Ils sont localisés au sein de la ville de Berne (3 pôles), dans les communes de sa proche périphérie (10 pôles) et dans six autres centres cantonaux ou régionaux (16 pôles). La grandeur de la zone à y urbaniser est proportionnelle à la place du pôle dans la hiérarchie urbaine (pôles cantonaux versus pôles régionaux) mais reste le plus souvent inférieure à 30 ha. Les PDE sont localisés, soit au cœur même de ces centres urbains, dans le quartier de la gare le plus souvent, soit à la limite entre l'urbanisation dense et les voies autoroutières, mais toujours à proximité quasi immédiate d'un point d'arrêt du RER cantonal (quitte à ce que la création du PDE occasionne la création de cet arrêt associé également à un *Park&Ride*). Les PDE peuvent correspondre en partie ou en totalité à de vieilles zones industrielles ou à des rues commerçantes en déclin. Il est nécessaire d'y mobiliser des terrains en friches, des bâtiments vides ou sous-utilisés et des « dents creuses ». Il s'agit donc de pratiquer le renouvellement urbain et la densification d'une urbanisation préexistante plutôt que de consommer des terrains vierges périphériques.

Les PDE sont destinés à accueillir des projets fonctionnellement mixtes (emplois, achats, loisirs et, de façon subsidiaire, logements). En dehors de ces PDE, les communes rurales du canton ne peuvent créer que des zones d'activités locales pour le développement de l'artisanat existant.

³ Pour le Luxembourg, voir le document : COLLECTIF, 2004, *IVL - Ein Integratives Verkehrs- und Landentwicklungskonzept für Luxemburg*, 2004, p. 63 (disponible sur le site : www.ivl.public.lu/documents/de/IVL_Bericht_Januar_2004_-_integral1.pdf) et, pour la Région wallonne, voir : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE, CPDT, 2002, *Rapport final de la Subvention 2001, Thème 1, Evaluation des besoins et des activités – Problématique de leur localisation*, Deuxième volume, pp. 58-62

3. ANALYSE DE LA DIMENSION INTERET LOCAL/REGIONAL

3.1 REFLEXION THEORIQUE SUR LES CONCEPTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET REGIONAL ET LOCAL

Lors de l'annexe de l'état d'avancement de mars 2006, nous avons présenté une réflexion théorique sur les concepts d'activités économiques d'intérêt régional et local. Cette réflexion a notamment porté sur l'analyse de l'échelle spatiale à laquelle s'organisent les flux au départ et à destination des entreprises (flux de personnes, de marchandises, financiers...) pour chaque type d'activités. Il a été mis en évidence que, pour la majorité des activités, la plupart des flux ont une portée qui dépasse le caractère local. En dehors de quelques entreprises qui valorisent une ressource locale (agricole, forestière ou extractive essentiellement), la plupart des flux à portée locale générés par les entreprises sont liés aux travailleurs et aux clients. Il existe en effet des différences concernant la taille de l'aire de recrutement des travailleurs selon le type d'activités. De même, dans les services aux personnes (dans le commerce de détail en particulier), un grand nombre d'établissements ont une aire de chalandises assez limitée, ce qui permet d'assimiler ces activités à une activité d'intérêt local.

Un autre angle d'approche utilisé pour mettre en évidence les secteurs d'intérêt local a consisté en une analyse du degré de concentration spatiale des secteurs d'activités. Sur base des résultats d'une recherche menée par le Bureau fédéral du Plan⁴, nous avons pu isoler quelques activités caractérisées par une faible concentration, ce qui tendrait à démontrer leur présence de façon significative dans un grand nombre de communes du pays, en ce compris dans de nombreuses petites communes rurales. Parmi ces secteurs figurent essentiellement par ordre croissant de concentration : la construction, l'éducation, l'administration publique, le transport routier, le commerce de détail, l'Horeca, les services aux personnes, le commerce et la réparation automobile, l'industrie alimentaire, la santé et l'action sociale, le travail des métaux.

3.2 IDENTIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITES D'INTERET LOCAL VIA L'UTILISATION DE DONNEES SUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Sur base d'une analyse des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail, il est apparu possible d'isoler une série de secteurs d'activités ayant un recrutement essentiellement local. Afin de procéder à une analyse rigoureuse de la taille des aires de recrutement selon le type d'activités, nous avons passé commande à l'INS de données issues des recensements de 1991 et 2001 croisant le secteur d'activité avec la distance séparant lieu de domicile et lieu de travail. Comme il s'agit là de données demandant un traitement informatique spécifique sur base des données individuelles issues du recensement et vu que l'INS est en retard sur la production des résultats de l'Enquête Socio-Economique de 2001 pour des problèmes de manque d'effectifs, les données commandées ne nous sont toujours pas parvenues. Cela ne devrait sans doute plus tarder.

Les données commandées permettront de voir si les comportements ont évolué entre 1991 et 2001 ou, plus exactement, si cette évolution (un accroissement des distances parcourues étant attendu) est similaire quel que soit le type d'activité. De même, elles permettront de vérifier si la tendance observée globalement à l'échelle de la Région wallonne d'avoir des secteurs d'activités ayant une aire de recrutement réduite est valable dans l'ensemble des sous-régions qui la composent. Il est en effet possible que des spécificités régionales interviennent. On sait ainsi que la distance parcourue pour se rendre au travail est plus faible qu'ailleurs en Wallonie dans deux sous-régions : celle de Mouscron-Comines et celle d'Eupen-Saint-Vith (G.

⁴ J. DECROP, 2002, *Agglomération et dynamique des activités économiques dans les villes belges – Une approche spatiale et sectorielle*, Bureau fédéral du Plan, Working paper 9-02, 106 p.

Juchtmans, H. Van der Haegen et E. Van Hecke, 1999, pp. 89-90). Cela s'explique sans doute par des effets de frontière et par la barrière de la langue. Vu cette spécificité sous-régionale, on se doute que l'industrie textile devrait avoir une aire de recrutement réduite. Il est toutefois possible que ce constat ne soit valable que pour le Hainaut occidental.

4. DIMENSION MIXITE/SEPARATION FONCTIONNELLE

La démarche entreprise ici vise essentiellement à proposer une grille d'évaluation des activités susceptibles de cohabiter avec la fonction résidentielle. Elle s'inscrit dans le souci de favoriser la mixité des fonctions dont les nombreux bénéfiques, qui peuvent se résumer par un développement urbain durable, ont déjà été soulignés dans le rapport de mars. Nous nous attacherons donc à objectiver la compatibilité des entreprises avec le milieu urbanisé en vue de localiser en parc d'activités uniquement celles qui n'auraient pas leur place dans le tissu urbain, dans une perspective de gestion parcimonieuse du sol. Cette volonté est inscrite dans le SDER, qui préconise « *d'utiliser au maximum le tissu urbain, générateur d'économies externes matérielles et immatérielles et d'utiliser au mieux les zones spécifiquement dévolues aux activités économiques qui ne peuvent être localisées dans le tissu urbain* » (SDER, p.186).

La compatibilité des activités économiques et de la fonction résidentielle est donc au cœur de notre questionnement, tout en constituant un des principes clés du bon aménagement du territoire. Les zones d'habitat sont d'ailleurs définies dans le CWATUP en faisant référence à cette notion : « *les activités, les établissements socio-culturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques peuvent être autorisés à condition qu'ils [...] soient compatibles avec le voisinage* » (CWATUP, art. 26). Cependant, le caractère « compatible » n'est jamais défini et laisse place à de multiples interprétations, qui sont autant de sources d'incertitude pour l'investisseur, qui se tournera plus facilement vers les parcs d'activités périphériques afin, notamment, d'éviter cette insécurité.

4.1 DEFINITION ET CRITERES DE COMPATIBILITE

Différentes sources étrangères ont été consultées afin d'apporter un éclairage supplémentaire sur la définition de la compatibilité. Les documents réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg apportent une réponse partielle à la question. Ils font en effet référence aux caractères de l'activité (sous l'angle de sa nature, son importance, son étendue, son volume ou son aspect) et à ses impacts (sur la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité du quartier d'habitation)⁵. Ces termes restent toutefois vagues et il est nécessaire d'identifier plus précisément les critères de compatibilité des activités par rapport à la fonction résidentielle.

Avant d'examiner ces critères de compatibilité au sens strict, il est nécessaire, au sein de la réflexion sur la localisation optimale des activités à l'échelle micro, de s'intéresser aux besoins des entreprises qui rendent leur localisation en noyau d'habitat difficilement imaginable. Il n'est pas ici question de présenter les désavantages du tissu urbain par rapport aux parcs d'activités périphériques d'une façon générale (prix, insécurité juridique...), mais bien d'épingler les critères qui font que le milieu urbain est particulièrement défavorable à l'implantation de certains types d'activités. On fait ici référence à des critères tels que la consommation d'espace (le parcellaire en zone d'habitat se prêtant peu à l'implantation d'entreprises extensives en termes d'utilisation du sol), le recours à des équipements spécifiques, les exigences en matière de logistique, la dépendance à la ressource locale (agricole, extractive...).

⁵ GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG, 2004, « Contenu du plan d'aménagement général d'une commune » in *Mémorial*, A n°182 (www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/1821811/1821811.pdf#page=9)

Au-delà des besoins des entreprises, c'est avant tout les nuisances environnementales qui vont déterminer la possible intégration d'une activité. Ces nuisances peuvent être assimilées au potentiel de différents types de pollutions qu'elle génère, qu'il s'agisse du bruit (parfois superposé de vibrations, dû à une mauvaise isolation des machines et/ou des bâtiments, au comportement des personnes...), des particules en suspension dans l'air, des risques (incendie, explosion...), des odeurs, du trafic généré, de l'impact visuel (respect des contraintes urbanistiques...). Dans les quartiers mixtes, les sources potentielles de nuisances sont multiples et les effets des différents polluants se cumulent, ce qui souligne l'importance du repositionnement des nuisances dans leur contexte afin de déterminer les seuils tolérables selon l'environnement, mais également une approche transectorielle. De plus, dans l'examen des nuisances, il est essentiel de considérer l'horaire de l'activité et des nuisances induites : coïncident-elles avec ceux de l'activité résidentielle ?

4.2 CLASSIFICATION DES ACTIVITES

Ayant brièvement passé en revue les différents critères de discrimination entre les activités à orienter vers les tissus résidentiels et vers les parcs d'activités, l'étape suivante de notre démarche a été de regrouper les activités selon leur profil de compatibilité. Dans ce but, nous avons examiné différents documents abordant la classification des activités selon deux principaux critères : la mobilité et les nuisances.

4.2.1 Mobilité

Des travaux antérieurs de la CPDT⁶ ont porté sur la caractérisation des activités selon leur profil de mobilité en s'inspirant de la politique néerlandaise ABC. Cette classification repose sur deux critères principaux : l'intensité spatiale des flux de personnes (personnel et visiteurs par jour, par rapport à la surface occupée) et l'importance des flux de marchandises par rapport aux flux de personnes. Trois profils d'activités sont ainsi distingués : urbain (forte intensité spatiale des flux de personnes, localisation à privilégier à proximité des noeuds de transport en commun), routier (dépendance au trafic routier, grande emprise au sol et/ou importants flux de marchandises) et multimodal (profil intermédiaire). Cette distinction des activités constitue une première source potentiellement exploitable en vue de notre classification selon leur plus ou moins grande compatibilité avec les noyaux d'habitat : le premier profil pourrait être considéré comme compatible et le second incompatible, la troisième occupant une position intermédiaire.

4.2.2 Nuisances

Une autre source pouvant servir de base à notre classification réside dans le permis d'environnement qui examine les nuisances d'une entreprise sur son environnement. Les installations et activités y sont réparties en trois classes selon l'importance décroissante de leurs impacts sur l'homme et l'environnement. Par rapport à notre problématique, les activités reprises en classe 3, caractérisées par de faibles nuisances, pourraient être acceptées dans un tissu résidentiel. Outre les spécificités du projet, le contexte dans lequel il s'inscrit est également examiné. Ainsi, les seuils relatifs à certaines activités peuvent être diminués en zone d'habitat ou augmentés en zones d'activités économiques afin d'orienter les activités nuisibles vers ces zones périphériques. La sélection des activités compatibles pourrait donc s'opérer en excluant les activités qui sont concernées par un facteur de division en zone d'habitat ayant pour but d'y éviter leur implantation.

Différents pays ont recours à une liste d'activités similaire à celle du permis d'environnement wallon. Le zonage environnemental pratiqué chez nos voisins néerlandais mérite une certaine

⁶ MINISTERE DE LA REGION WALLONNE, CPDT, 2001, *Rapport final de la subvention 2000, thème 1.2 : localisation des activités*, pp. 80-90

attention⁷. Cet instrument vise à assurer une séparation spatiale suffisante entre les entreprises nuisibles et les zones sensibles du point de vue environnemental. Cette séparation s'opère sur base d'une liste des activités des entreprises, reprise dans la brochure « Entreprises et zonage environnemental », dressée par l'Association des Communes Néerlandaises (*Vereniging van Nederlandse Gemeenten, VNG*). Cette approche évalue pour chaque activité, sur base de différentes directives néerlandaises, les nuisances selon les deux aspects suivants :

- les émissions qui peuvent être diffusées dans l'espace environnant, à savoir les odeurs, bruits, poussières, ainsi que les risques (incendies, explosion) ;
- les nuisances visuelles et celles liées au trafic généré. De plus, une mention spéciale est attribuée dans le cas de pollution de l'air et/ou du sol.

Le zonage environnemental présente la particularité d'associer à chaque activité et à chacun des critères liés au premier aspect, une distance minimale au-delà de laquelle les nuisances sont tolérées, cette distance étant estimée par rapport à une zone d'habitat calme. Une catégorie environnementale est ensuite attribuée à l'activité en question, sur base de la plus grande distance liée à un composant individuel. Dix sous-catégories, rassemblées en six catégories principales, sont ainsi identifiées, reflétant la compatibilité de l'activité vis-à-vis de la zone résidentielle, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Une même activité peut relever de deux sous-catégories différentes, en fonction de sa capacité de production. De même, des corrections peuvent être apportées selon la sensibilité des différents milieux selon chacun des critères (augmentation, par exemple, de la distance associée à la variable bruit en zone d'habitat rural et diminution de cette même distance en zone d'activités). En ce qui concerne le deuxième aspect, les nuisances sont traduites sous forme d'indice allant de 1 à 3, qui correspondent respectivement à « pas de nuisances ou nuisances minimales » et « très sérieuses nuisances ».

Tableau 1. Catégories des activités selon le zonage environnemental néerlandais

Catégorie environnementale	Type d'activités	Plus grande distance associée (m)
1	Activités qui, par leur nature, sont admissibles entre ou à proximité immédiate des habitations	0-10
2	Activités qui, par leur nature, sont admissibles entre ou à proximité immédiate des habitations à condition d'être concentrées au cœur du quartier (zone mixte)	30
3	Activités qui, par leur nature, sont admissibles en bordure des quartiers d'habitation	50–100
4	Activités qui, par leur nature, doivent être séparées des quartiers d'habitations, par exemple par des espaces verts, jardins publics ou de l'eau	200–300
5	Activités qui, par leur nature, doivent être situées à une distance importante des quartiers d'habitation	500-700–1000
6	Activités qui, par leur nature, doivent exclusivement être situées à une très grande distance des zones d'habitat	1500

Sources : VERENIGING VAN NEDERLANDSE GEMEENTEN, 1999, *Bedrijven en milieu zoning*

⁷ Cf. DE HEER J., s.d., « Zonage environnemental aux Pays-Bas », Ecoscan s.a., Notes de cours de Méthodologie des études d'impact sur l'environnement, Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne http://www.ecoscan.ch/pdf/CM5aZonageenvNL_6.pdf et GEMEENTE EINDHOVEN, 2005, *Eindhoven binnen de ring II*, <http://www.geogids.info/thema/bestemmingsplannen/ehvbdr2/default2.asp>

Cette liste d'activités sert clairement de référence pour certaines communes néerlandaises, afin de définir, au sein des plans d'affectation du sol, les activités tolérées en fonction du type de zone. A Eindhoven par exemple, les nouvelles entreprises de catégorie environnementale 1 et 2 sont directement admises dans les zones centrales et mixtes. Pour les entreprises de catégorie 3.1 ou supérieure, il est nécessaire d'effectuer une demande de dispense. Dans les zones d'habitat, les entreprises existantes de catégorie 1 et 2 sont autorisées grâce à une autorisation de « co-destination ». Les entreprises de milieu 3.1 et plus ne sont pas autorisées, tout comme l'implantation de nouvelles entreprises quelles qu'elles soient. Pour les entreprises existantes de niveau 3.1 et supérieur, une zone circulaire autour de l'entreprise est dessinée, à l'intérieur de laquelle aucune fonction sensible d'un point de vue environnemental n'est permise.

Précisons par ailleurs que, plutôt que de procéder à l'établissement d'une liste d'activités valable dans l'absolu, certaines régions/villes privilégient la nature du quartier afin de déterminer les activités compatibles. Ils s'attachent à découper le territoire en différentes zones selon leurs caractères propres, auxquelles sont ensuite associées des prescriptions (en ce compris la nature des activités tolérées). Cette technique est celle qui prévaut notamment à Sheffield où l'Unitary Development Plan, pour définir les zones de mixité fonctionnelle, examine l'identité du quartier (quartier automobile, industriel, avec des espaces naturels à préserver...) afin d'empêcher l'implantation de nouvelles installations qui viendraient le dénaturer. Ce type d'approche requiert au préalable une analyse des lieux afin de « justifier » les choix de planification opérés et s'applique à des échelles spatiales fines. Un découpage similaire est pratiqué au sein des plans locaux d'urbanisme français et du Plan Régional d'Affectation du Sol de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est également prôné au travers de la méthode du *transect* issue du Nouvel urbanisme américain.

4.2.3 Essai de synthèse des activités compatibles

Pour clore ce volet théorique relatif à la compatibilité des activités économiques avec le tissu résidentiel, nous avons essayé de regrouper les différentes activités en quatre classes sur base, principalement, de la classification néerlandaise issue du zonage environnemental (cf. les six catégories environnementales présentées ci-dessus). Cependant, étant donné que la problématique des nuisances générées par le trafic y est prise en compte sous forme d'indice et non de distance recommandée et que celles-ci nous paraissent être un facteur de plus en plus prégnant dans les conflits de voisinage, quelques modifications ont été apportées en tenant compte de cet aspect. Ces corrections permettent de mieux s'inscrire dans une perspective similaire à celle de la politique ABC susmentionnée. Les activités compatibles présentant un indice de nuisances liées au trafic de marchandises⁸ supérieur à 1 ont ainsi fait l'objet d'un glissement vers une classe de moindre compatibilité (déplacement d'une ou deux catégories selon l'indice).

Nous avons identifié de la sorte :

- les activités dont la localisation dans un tissu résidentiel est à promouvoir, étant susceptibles de s'y intégrer sans grande nuisance (catégories 1 et 2 du zonage environnemental). Sont reprises dans cette classe les activités de bureaux (notamment les services aux entreprises), la plupart des services aux personnes, le commerce de détail, quelques activités de petite production (bijoux, instruments optiques...), l'Horeca (à l'exception des établissements générant un bruit trop important)... ;

⁸ Le zonage environnemental n'opère pas de distinction entre les nuisances induites par le transport de marchandises, d'une part, et de personnes, d'autre part. Par conséquent, nous avons déterminé par nous-même la nature prédominante du transport, en présupposant que, lorsqu'il s'agit de transport de personnes, les nuisances peuvent être minimisées par le recours à des modes alternatifs à la voiture.

- les activités plutôt compatibles, qui peuvent être localisées à proximité de l'habitat à condition que des mesures soient prises en vue de réduire les nuisances (catégorie 3). Cette classe accueille la plupart des industries légères, la construction et d'autres activités dépendant de façon modérée du transport routier ;
- les activités plutôt incompatibles, qui génèrent des nuisances relativement importantes, justifiant leur localisation à une certaine distance des zones résidentielles (catégorie 4). Cette classe reprend, outre les entreprises induisant d'importants flux routiers de marchandises, des activités productives intermédiaires (des entreprises ayant un caractère plutôt compatible mais produisant à grande échelle ou, à l'inverse, des entreprises ayant un caractère incompatible, mais dont la production est limitée) ;
- les activités incompatibles dont la localisation à proximité des zones d'habitat est à proscrire en raison des fortes nuisances générées et/ou risques associés (catégories 5 et 6). Parmi celles-ci, on peut citer les industries lourdes comme la cokéfaction, la production de fonte, mais aussi le transport maritime de conteneurs, la production à grande échelle de ciment et chaux, une partie de l'industrie chimique...

La proposition de répartition détaillée des activités en ces quatre classes est présentée à l'annexe 1. Ce classement, donné à titre indicatif, devrait faire l'objet de discussions, certaines activités méritant sans doute d'être mieux réparties entre les différentes classes en fonction de leur capacité de production notamment.

En outre, nous sommes bien conscients que cette classification constitue une simplification de la matière. Tout d'abord, la catégorisation selon le secteur d'activité est bien imparfaite dans le cadre de notre problématique, un même secteur pouvant regrouper des activités fort diverses (des activités de bureaux et de production par exemple, ayant des besoins en termes de localisation très différents). De plus, la compatibilité n'est pas un critère statique, acquis une fois pour toute. Les conditions économiques et technologiques évoluent, les activités des entreprises peuvent se modifier et induire des changements dans les nuisances perçues par le voisinage, qui est lui aussi susceptible de connaître des transformations. Enfin, le caractère compatible ou incompatible d'une activité n'est pas binaire, c'est un continuum. Etablir des seuils nous semble un peu théorique, chaque limite devant être relativisée par le contexte dans lequel l'activité s'inscrit. Cette dimension sera néanmoins appréhendée dans la suite du travail lors de l'analyse des conflits de voisinage qui permettra, nous l'espérons, de pondérer les différentes sources de nuisances selon leur importance et d'épingler, pour chacune de ces sources, les seuils critiques au-delà desquels les riverains sont plus susceptibles de souffrir de nuisances sérieuses.

4.3 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES ENTREPRISES PRESENTES DANS LES PARCS D'ACTIVITES

Suite à la réflexion théorique relative à la compatibilité des activités économiques et de l'habitat, nous aurions souhaité examiner la situation sur le terrain. Plus précisément, notre démarche vise à quantifier et à caractériser les entreprises actuellement présentes dans les parcs d'activités wallons qui pourraient être implantées dans ou à proximité des noyaux d'habitat, contribuant ainsi à leur revitalisation. Il s'agit de la sorte de laisser dans les parcs périphériques le maximum d'espace pour l'implantation d'entreprises incompatibles avec un tissu résidentiel.

A cette fin, nous avons créé deux bases de données relatives aux entreprises présentes dans les parcs : une pour 2000-2001, une autre pour 2006. La première est issue des travaux du Service des Etudes et de la Statistique (SES). Nous y trouvons les données par parcs et par secteur d'activités (au niveau NACE-BEL à deux chiffres à l'échelle du parc, à trois chiffres au niveau de la Région), mais aucune donnée à l'échelle de l'entreprise, rendant une analyse fine impossible.

La base de données relatives à 2006 a été construite par nos soins, suite à la récolte de données auprès de chaque intercommunale de développement économique (seules les données d'IEG sont manquantes). Un lourd travail d'encodage a été entrepris afin de synthétiser les informations de manière uniforme dans une même base de données. De plus, nous avons dû, pour la majorité des entreprises, compléter nous-même, par l'intermédiaire de la Banque-Carrefour des Entreprises, les codes NACE à 4 chiffres des entreprises, induisant une part de subjectivité car plusieurs codes étaient généralement proposés. Cette base de données présente l'avantage de fournir les informations à l'échelle de l'entreprise, rendant toutes les agrégations possibles par la suite. Soulignons toutefois qu'elle n'est pas exempte de lacunes (Code NACE ne reflétant pas l'activité réelle de l'entreprise, définition floue de la variable « emploi », problèmes de mises à jour, collecte différente selon les intercommunales...), dont la principale est le manque d'homogénéité des données (cette remarque est aussi valable pour 2000-2001).

Suite à la réalisation de la base de données, nous avons attribué à chaque entreprise (ou, à défaut en 2000-2001, à une entreprise « moyenne ») un caractère plus ou moins compatible avec un voisinage résidentiel selon la méthode explicitée ci-dessus.

En raison de la réception tardive des données en provenance des intercommunales et aux multiples étapes nécessaires à la constitution de la base de données, celle-ci n'a pas encore pu faire l'objet de l'analyse. Nous nous y attèlerons dès le début de la prochaine subvention.

5. PERSPECTIVES POUR LA SUITE DE LA RECHERCHE

Nous venons de présenter en quelques pages la réflexion menée au cours de la subvention 2005-2006 sur les problématiques des stratégies possibles de localisation, de l'intérêt régional ou local d'une zone d'activité et de la mixité fonctionnelle. De nombreux éléments venant compléter ou éclairer nos propos mériteraient d'être exposés. C'est la raison pour laquelle deux working papers seront rédigés pour mars 2007. Le premier décrira de façon plus complète les avantages et inconvénients des différents scénarios possibles d'une stratégie de localisation, ainsi que les stratégies de quelques régions voisines. Le second portera sur la mixité et la compatibilité des activités avec l'habitat, thématiques abordées sous l'angle théorique et statistique.

Dès que les données relatives à l'aire de recrutement des activités économiques seront arrivées en provenance de l'INS, il sera possible de résorber une partie du retard sur le planning. Toutefois, en compensation, nous avons déjà pris de l'avance en préparant l'enquête sur les conflits liés à la présence d'entreprises dans ou au voisinage immédiat de quartiers d'habitat. Cette enquête, à mener essentiellement auprès de responsables communaux du service de l'environnement, vise à mieux évaluer le caractère compatible ou non avec un voisinage résidentiel des différents secteurs d'activités, les conditions devant être rassemblées pour que cette compatibilité soit rencontrée et les bonnes pratiques à cet égard.